

1. DESCRIPTION DU PROJET

PROJET ÉOLIEN DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE (80)
COMMUNE DE PARVILLERS-LE-QUESNOY

MARS 2025



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 RUE MAURICE BÉJART – CS 57392 – 34080 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SAS AU CAPITAL DE 500€- RCS MONTPELLIER 979 739 828 - SIRET N° 979 739 828 00015

Identité du Maître d’Ouvrage :

Parc Éolien de la Chênaie d'Éole
SAS – Société de Valeco / EnBW
SIREN : 979 739 828
SIRET : 979 739 828 00015
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER



Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section 1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 6 éoliennes et deux postes de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE de la Chênaie d'Éole.



PE de la Chênaie d'Éole
188 Rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de la Somme
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Fait le 01/10/2024, à Montpellier

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la Commune de Parvillers-le-Quesnoy par la société PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE (VALECO).

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Présidente de la société PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE, société par actions simplifiées au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart ai l'honneur de solliciter :

la demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : Somme (80)
- Commune : Parvillers-le-Quesnoy

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs, de puissance unitaire maximale de 7,2 MW, et de 2 postes de coupure sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mât maximale est de 200 m et dont le diamètre du rotor maximal est de 163 m. Le parc éolien de la Chênaie d'Éole regroupe 6 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 43,2 MW.

PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 500 €- SIREN n° 979 739 828 – R.C.S. MONTPELLIER



Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 120 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SAS PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa 1-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/1000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le Président,
Pour le Président par délégation
de signature,
Benjamin COMPAGNON,
responsable régional :

Contact :
Claire BENASSI
Cheffe de projets éoliens
07 84 39 28 96
clairebenassi@groupevaleco.com

PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 500 €- SIREN n° 979 739 828 – R.C.S. MONTPELLIER

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....	6	3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES À LA COMPRÉHENSION DU PROJET	29
1.1. Valeco, une entreprise EnBW	7	3.1. Plan de situation du projet.....	30
1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	7	3.2. Plans de masse des installations	31
1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets.....	8	3.3. Plan en coupe	38
1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW	8	3.4. Plan d'ensemble.....	40
1.2. Identité du demandeur.....	9	3.5. Plan réglementaire	43
2. DESCRIPTION DU PROJET	11	4. CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC.....	46
2.1. Description du projet.....	12	4.1. Introduction	47
2.1.1. Cadre réglementaire	12	4.2. Modalités d'organisation	47
2.1.2. Emplacement de l'installation	12	4.3. Moyens d'information	47
2.1.3. Document d'urbanisme	15	5. ANNEXES.....	49
2.2. Nature et Volume des activités	15	5.1. Extrait KBIS De la SOCIÉTÉ PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE.....	50
2.2.1. Nature et volume des activités	15	5.2. Accords et avis des services de l'ÉTAT	51
2.2.2. Nomenclature ICPE.....	15	5.2.1. Consultation des services de l'aviation civile	51
2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage	16	5.2.2. Consultation des services de la défense aérienne	52
2.3. Descriptif des installations.....	17	5.2.3. Consultation de Météo France et certificat RADEOL	53
2.3.1. Les aérogénérateurs	17	5.2.4. Consultation de GRT Gaz.....	55
2.3.2. Poste de livraison.....	19	5.2.5. Consultation d'Orange	57
2.3.3. Lignes et réseaux.....	20	5.3. Délibération du conseil municipal de Parvillers-le-Quesnoy et courrier à l'EPCI.....	58
2.3.4. Voies d'accès et chemins.....	21	5.3.1. Délibération du Conseil municipal de Parvillers-le-Quesnoy – Entrée au capital de la commune.....	58
2.3.5. Plateformes de montage	22	5.3.2. Courrier d'information de constitution d'une société à la Communauté de communes Terre de Picardie	60
2.3.6. Raccordement électrique au réseau national.....	23	5.4. Attestation conformité aux règles d'urbanisme.....	61
2.3.7. Programme des travaux.....	24	5.5. Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes limitrophes.....	62
2.3.8. Gestion des déchets produits	24	5.5.1. Récépissé de réception du résumé non technique par la commune d'implantation.....	62
2.4. Moyens de suivi, de surveillance et intervention	25	5.5.2. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes	63
2.4.1. La maintenance.....	25		
2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance	25		
2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.....	25		
2.5. Conditions de remise en état du site	26		
2.6. DÉMANTÈLEMENT et recyclage	27		
2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur	27		
2.6.2. Recyclage de l'éolienne	27		
2.6.3. Démontage des pistes.....	27		
2.6.4. Démontage des câbles.....	27		
2.7. Garanties financières exigées pour le DÉMANTÈLEMENT et la remise en état.....	27		

Table des illustrations

Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde	7
Illustration 2 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine.....	7
Illustration 3 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW	8
Illustration 4 : Organigramme de la société PE de la Chênaie d'Éole	9
Illustration 5 : Carte d'implantation du projet éolien de la Chênaie d'Éole	12
Illustration 6 : Gabarit des éoliennes.....	15
Illustration 7 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet	17
Illustration 8 : Description d'un aérogénérateur.....	17
Illustration 9 : Schéma du socle d'une éolienne	18
Illustration 10 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration.....	19
Illustration 11 : Intérieur d'un poste de livraison	19
Illustration 12 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien	19
Illustration 13 : Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)	19
Illustration 14 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.	20
Illustration 15 : Tranchée simple câble	20
Illustration 16 : Tranchée double câble type 1 et 2.....	20
Illustration 17 : Tranchée.....	20
Illustration 18 : Trancheuse.....	20
Illustration 19 : Plan du raccordement inter-éolien.....	21
<i>Illustration 20 : Tracé de la piste.....</i>	21
<i>Illustration 21 : Pose du géotextile.....</i>	21
<i>Illustration 22 : Mise en place du gravier.....</i>	21
Illustration 23 : Exemple de profil de piste	21
Illustration 24 : exemple de plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m	22
Illustration 25 : Raccordement au poste source.....	23
Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier	24
Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet	26
Illustration 28 : Plan de situation du projet (disponible au format A0 en pièce 10).....	30
Illustration 29 : Plan masse de E1	31
Illustration 30 : Plan masse de E2.....	32
Illustration 31 : Plan masse de E3	33
Illustration 32 : Plan masse E4	34
Illustration 33 : Plan masse de E5.....	35
Illustration 34 : Plan masse de E6 et du PDL 2	36
Illustration 35 : Plan masse du PDL 1.....	37
Illustration 36 : Implantation du projet et trait de coupe (extrait du plan présenté en pièce 11 du dossier de demande d'autorisation environnementale).....	38
Illustration 37 : Coupe topographique AA' (extrait du plan présenté en pièce 11 du dossier de demande d'autorisation environnementale).....	39
Illustration 38 : Plan d'ensemble nord du projet (disponible au format A0 en pièce 12)	40
Illustration 39 : Plan d'ensemble central du projet (disponible au format A0 en pièce 12)	41
Illustration 40 : Plan d'ensemble sud du projet (disponible au format A0 en pièce 12)	42
Illustration 41 : Plan réglementaire de situation nord du projet (disponible au format A0 en pièce 11)	43
Illustration 42 : Plan réglementaire de situation central du projet (disponible au format A0 en pièce 11).....	44

Illustration 43 : Plan réglementaire de situation sud du projet (disponible au format A0 en pièce 11)	45
Illustration 44 : Avis de concertation préalable du public affiché en mairie de Parvillers-le-Quesnoy	47
Illustration 45 - Avis de concertation préalable du public	48

Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur	9
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison	13
Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement	14
Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage	16

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec 857 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 30/06/2024).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien terrestre et en mer, solaire au sol, agrivoltaïsme, hydrogène vert et stockage, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Le groupe Valeco est présent en France avec 12 agences (dont le siège à Montpellier) sur le territoire métropolitain.



Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde

Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionnariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco, et ouverture des antennes d'Aix-en-Provence et Bordeaux
- 2022 -2024 : ouvertures de nouvelles antennes à proximité des projets.

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2024, près de 300 salariés, répartis en 13 agences : Montpellier (siège), Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon, Aix-en-Provence, Bordeaux, Poitiers, Angoulême, Lacaune et Mâcon.

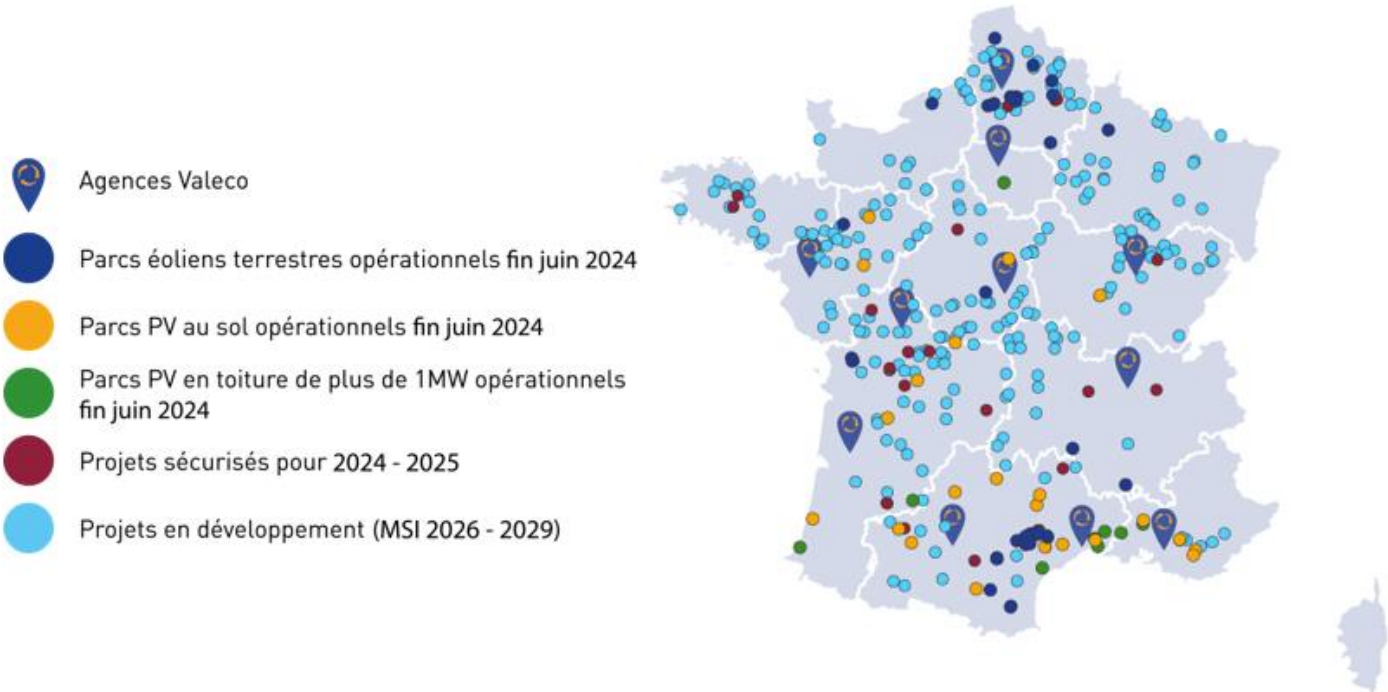
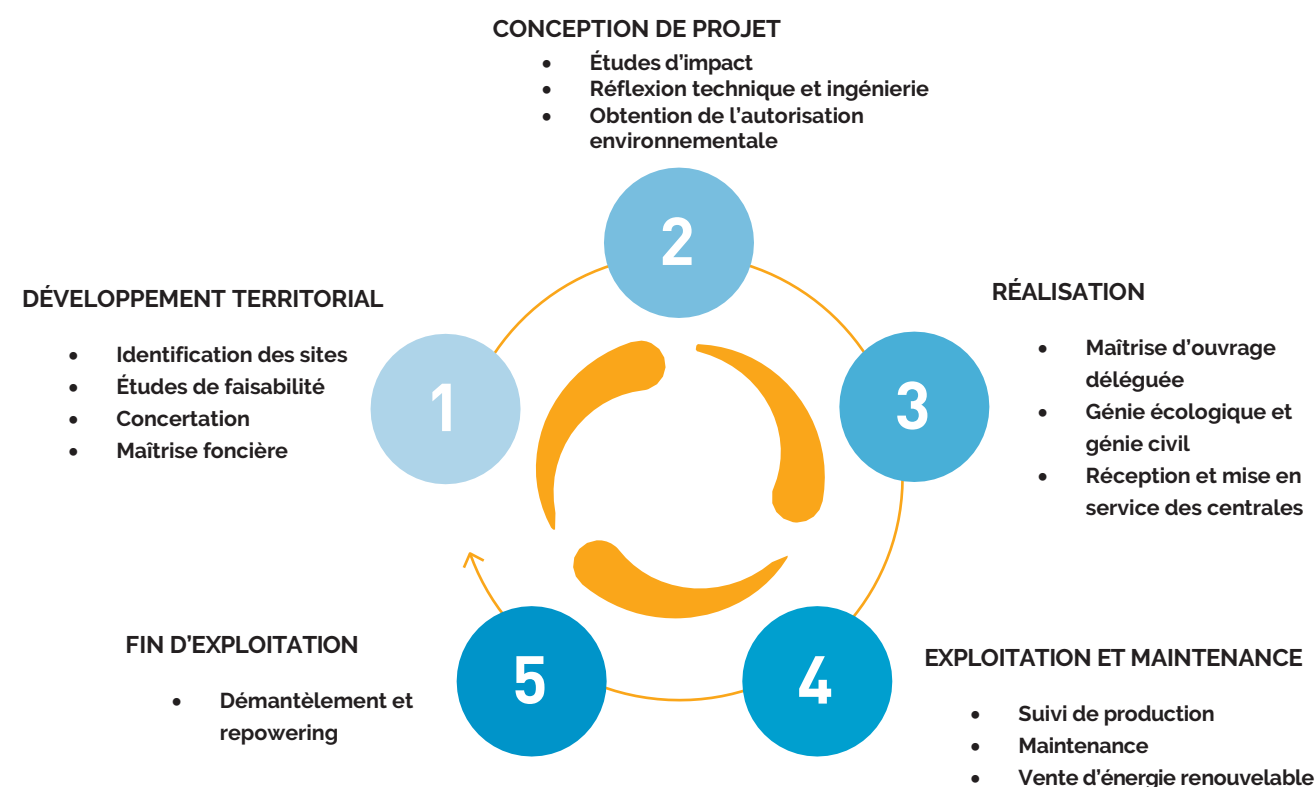


Illustration 2 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine

1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos 13 agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.



Chaque projet est mené :

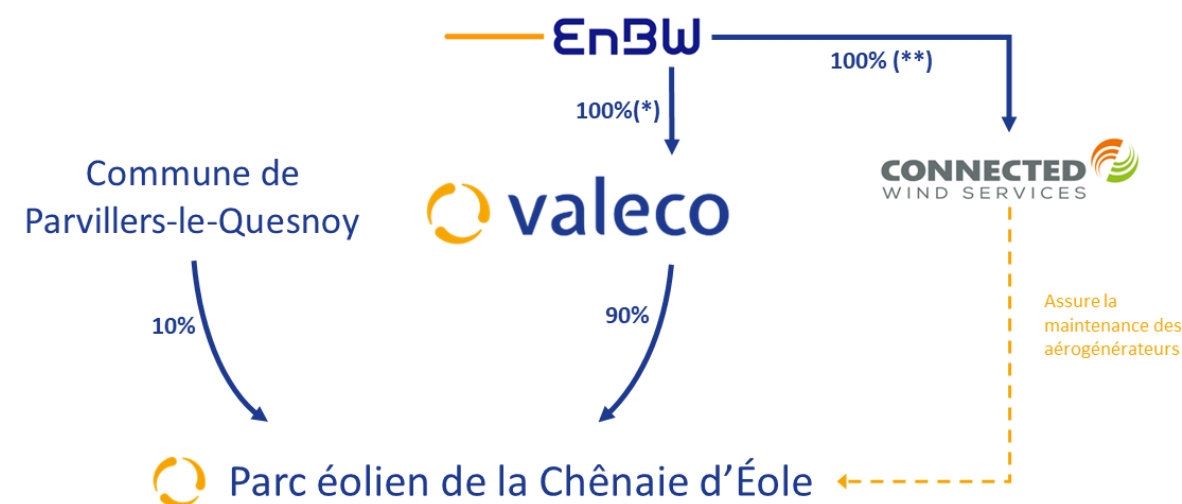
- › dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- › dans une perspective de développement économique local,
- › dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Illustration 3 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- › 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- › 11.7 GWh de production d'énergie renouvelable (2021)
- › 29 300 collaborateurs (2024)
- › 5.5 Millions de clients
- › 44.4 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2023)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- » plus de 60 centrales solaires en exploitation ou en construction,
- » plus de 500 éoliennes terrestres en exploitation,
- » plus de 4 parcs offshore (>188 éoliennes) en exploitation.

En France, Valeco est propriétaire de¹ :

- » 53 centrales solaires en exploitation,
- » 257 éoliennes en exploitation,
- » 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant.

1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la SAS PARC ÉOLIEN DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE, détenue à 90% par Valeco SAS et 10% par la commune de Parvillers-le-Quesnoy.

La société Valeco n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015 et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

Dénomination	PARC ÉOLIEN DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
N° SIREN	979 739 828
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SAS au capital de 500 €
Actionnariat	Détenue à 90% par Valeco SAS et 10% par la commune de Parvillers-le-Quesnoy
Président	VALECO, elle-même présidée par François DAUMARD
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le Parc Éolien de la Chênaie d'Éole est une société spécialement créée et détenue à 90% par Valeco SAS et 10% par la commune de Parvillers-le-Quesnoy pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de la Chênaie d'Éole.

Pour justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Éolien de la Chênaie d'Éole est fourni en Annexe n°5.1.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat de la société portant le projet de parc éolien aux collectivités.

La commune de Parvillers-le-Quesnoy a ainsi décidé d'entrer au capital par délibération en date du 05/06/2024. Cette délibération est présentée en Annexe 5.3.1. Comme ceci figure en Annexe 5.3.2 l'EPCI Communauté de Communes Terre de Picardie s'est également vue proposer la possibilité de prendre des parts au sein de la société de projet.

L'objectif final de la société PE de la Chênaie d'Éole est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance de ces éoliennes pendant toute leur durée de vie.

Cette société a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties). L'organigramme ci-après présente son organisation.

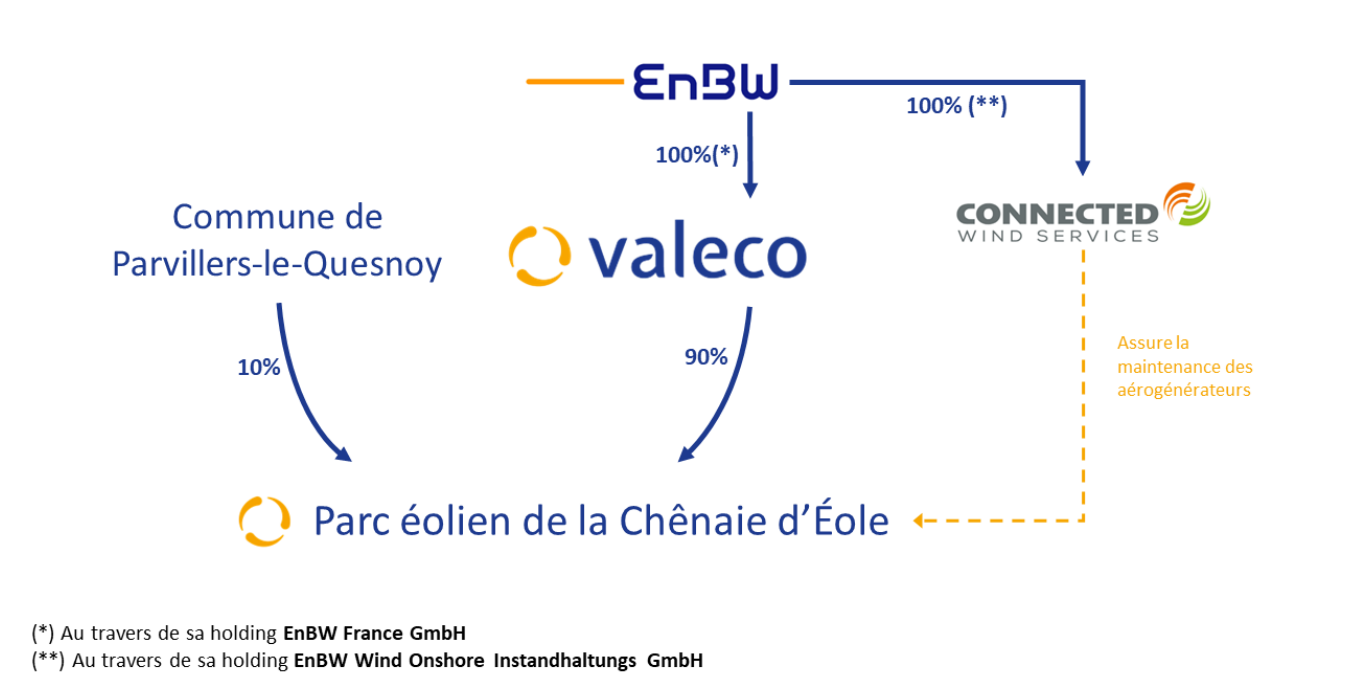


Illustration 4 : Organigramme de la société PE de la Chênaie d'Éole

Le co-actionnariat reflète la manière dont le projet a été développé, c'est-à-dire en concertation constante avec les élus locaux au travers de la commission éolienne montée sur le projet notamment.

¹ Données au 31/12/2024

L'ouverture du capital de la société de projet est une démarche volontaire de Valeco, permettant aux collectivités d'avoir des droits de gouvernance dans les décisions importantes du projet et de bénéficier des retombées économiques tout au long de l'exploitation du parc éolien en touchant les dividendes liés à sa production.

La commune de Parvillers-le-Quesnoy compte 234 habitants au recensement de 2021 par l'Insee pour 117 logements. Cela correspond à une consommation électrique d'environ 520 MWh par an pour l'ensemble des habitations de la commune. Reportée aux 111 900 MWh attendus d'énergie produite annuellement, cette consommation représente environ 0,46 % de la production du parc éolien de la Chênaie d'Éole.

Avec 10% de parts à l'actionnariat de la société, la commune sera donc symboliquement plus qu'autosuffisante en électricité renouvelable, et pourra même être considérée comme un territoire à énergie positive.

De plus, la commune percevra 10% des retombées de la revente d'électricité pendant l'exploitation du parc éolien si elle choisit de rester co-actionnaire, ce qui en fait un projet en partie participatif et citoyen.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Claire BENASSI
clairebenassi@groupevaleco.com
07 84 39 28 96

2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

« La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Cadre règlementaire

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.
- l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

2.1.2. Emplacement de l'installation

2.1.2.1. Contexte général

Le parc éolien de la Chênaie d'Éole sera situé au sud-est du département de la Somme, sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy, au sein de la communauté de communes Terre de Picardie.

Il s'agit d'une installation de six éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7,2 MW et de deux postes de livraison.

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Projet éolien de la Chênaie d'Éole Carte des aménagements



Illustration 5 : Carte d'implantation du projet éolien de la Chênaie d'Éole

2.1.2.2. Localisation Géoréférencée

Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

	Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude	Côte sommitale éolienne et PDL NGF (m)	Nom commune
	E_L93	N_L93	Latitude	Longitude	X_L3E	Y_L2E			
E1	680426,09	6962301,11	49°45'33,6816" N	2°43'42,6864" E	628280,00	2529252,98	98	298	Parvillers-le-Quesnoy
E2	679954,27	6962305,78	49°45'8,5892" N	2°43'19,2648" E	627814,46	2528474,43	102	302	Parvillers-le-Quesnoy
E3	679617,55	6960976,52	49°44'50,7480" N	2°43'2,5536" E	627482,19	2527920,89	103	303	Parvillers-le-Quesnoy
E4	680034,68	6960553,64	49°44'37,1184" N	2°43'23,4480" E	627903,11	2527501,31	99	299	Parvillers-le-Quesnoy
E5	680172,86	6959816,82	49°44'13,2994" N	2°43'30,4741" E	628047,57	2526765,27	99	299	Parvillers-le-Quesnoy
E6	679154,13	6959643,54	49°44'7,5772" N	2°42'39,6641" E	627029,77	2526583,32	100	300	Parvillers-le-Quesnoy
PDL 1	680063,61	6961790,33	49°45'17,1212" N	2°43'24,6774" E	627921,65	2528738,88	101	104	Parvillers-le-Quesnoy
PDL 2	680284,54	6960784,74	49°44'44,6201" N	2°43'35,8806" E	628151,16	2527734,63	100	103	Parvillers-le-Quesnoy

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

2.1.2.3. Localisation cadastrale

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et le porteur de projet. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont données dans le tableau ci-dessous :

Éolienne	Fondation	Plateforme (m²)	Piste créée / renforcée (m²)	Câble (m)	Survol	Surface totale impactée envisagée *(m²)	Commune	Section	Numéro	Contenance (m²)	Propriétaire // exploitant
E1	X	3 147	1 332 / -	710	X	4 479	Parvillers-le-Quesnoy	ZI	20	173 000	HARGUINDEGUY Monique // GRARDEL Stéphane
E2	X	3 147	1 220 / 1 292	275	X	4 367	Parvillers-le-Quesnoy	ZH	13	67 590	COMMUNE DE PARVILLERS-LE-QUESNOY // EARL DU CHAMP BOCQUILLON / NICOLAS TROUART
					X		Parvillers-le-Quesnoy	ZH	14	4 100	COMMUNE DE ROUVROY EN SANTERRE // EARL DU CHAMP BOCQUILLON
					X		Parvillers-le-Quesnoy	ZH	15	13 010	LEFEVRE ALEXANDRE // EARL DU CHAMP BOCQUILLON
E3	X	3 147	2 244 / -	455	X	5 391	Parvillers-le-Quesnoy	ZE	25	395 250	CHAMBAS (NEE FOUREAUX) BRIGITTE ODETTE RAYMONDE // COURBOIN BENOIT
					X		Parvillers-le-Quesnoy	ZE	36	66 522	BALCONE CHRISTIAN JOSEPH JACQUES / BALCONE THOMAS CHRISTIAN BERTRAND JEAN-MARIE // BALCONE THOMAS CHRISTIAN BERTRAND JEAN-MARIE
					X		Parvillers-le-Quesnoy	ZE	37	44 348	
E4	X	3 497	1 152 / -	893	X	4 649	Parvillers-le-Quesnoy	ZN	9	201 040	COFFIN (NEE LAMBERT) LUCETTE BERTHE HELENE / GRARDEL (NEE COFFIN) ANNIE EVA RAYMONDE / GRARDEL JEAN LOUIS GEORGES CHARLES / GRARDEL STEPHANE ALBERT BERNARD // GRARDEL STEPHANE
					X		Parvillers-le-Quesnoy	ZN	10	42 400	COFFIN (NEE LAMBERT) LUCETTE BERTHE HELENE / DALLE (NEE GRARDEL) MELANIE LUCETTE MARIE-THERESE / GRARDEL (NEE COFFIN) ANNIE EVA RAYMONDE / GRARDEL JEAN LOUIS GEORGES CHARLES // GRARDEL STEPHANE
E5	X	3 529		200	X	3 529	Parvillers-le-Quesnoy	ZN	5	73 690	VANPEPERSTRAETE Astrid ; VANPEPERSTRAETE Christian // VANPEPERSTRAETE Frederic
				80	X		Parvillers-le-Quesnoy	ZN	6	17 300	VANPEPERSTRAETE Frédéric
E6				423			Parvillers-le-Quesnoy	ZO	13		GFA PAGAUMA // SCEA MOIVAN
	X	3 147		233	X	3 147	Parvillers-le-Quesnoy	ZO	26	61 630	
PDL 1	X	198		15		198	Parvillers-le-Quesnoy	ZI	7	76 450	COMMUNE DE PARVILLERS LE QUESNOY // EARL DU CHAMP BOCQUILLON
PDL 2	X	198		3		198	Parvillers-le-Quesnoy	ZO	20	60 140	COURBOIN BENOIT // COURBOIN BENOIT

Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement

2.1.3. Document d'urbanisme

La commune de Parvillers-le-Quesnoy ne dispose pas de plan local d'urbanisme (PLU) ni de carte communale. Cette compétence est désormais détenue par la communauté de communes Terre de Picardie dont le PLUi est en cours d'élaboration mais reste non approuvé à ce jour. Aussi, compte-tenu de l'absence de document d'urbanisme, la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le code de l'urbanisme précise que :

« Article L.111-3 : En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Article L.111-4 : Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

[...] 2° Les constructions et installations nécessaires [...] à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées [...]

La jurisprudence confirme le statut d'« équipement collectif public » des éoliennes (Conseil d'État, 13 juillet 2012). L'implantation d'éoliennes dans en dehors des parties actuellement urbanisées est donc possible, sous réserve d'une compatibilité avec « l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées ».

Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien de la Chênaie d'Éole est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable au chapitre 3.4.1 de l'étude d'impact sur l'environnement (Cf. Pièce 4.2 du dossier)

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en *Annexe n°5.4*.

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.2.1. Nature et volume des activités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de la Chênaie d'Éole sera composé de 6 aérogénérateurs de 7,2 MW maximum et de deux postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 120 mètres et un diamètre de rotor maximal de 163 mètres, avec une hauteur totale maximale en bout de pale de 200 mètres.

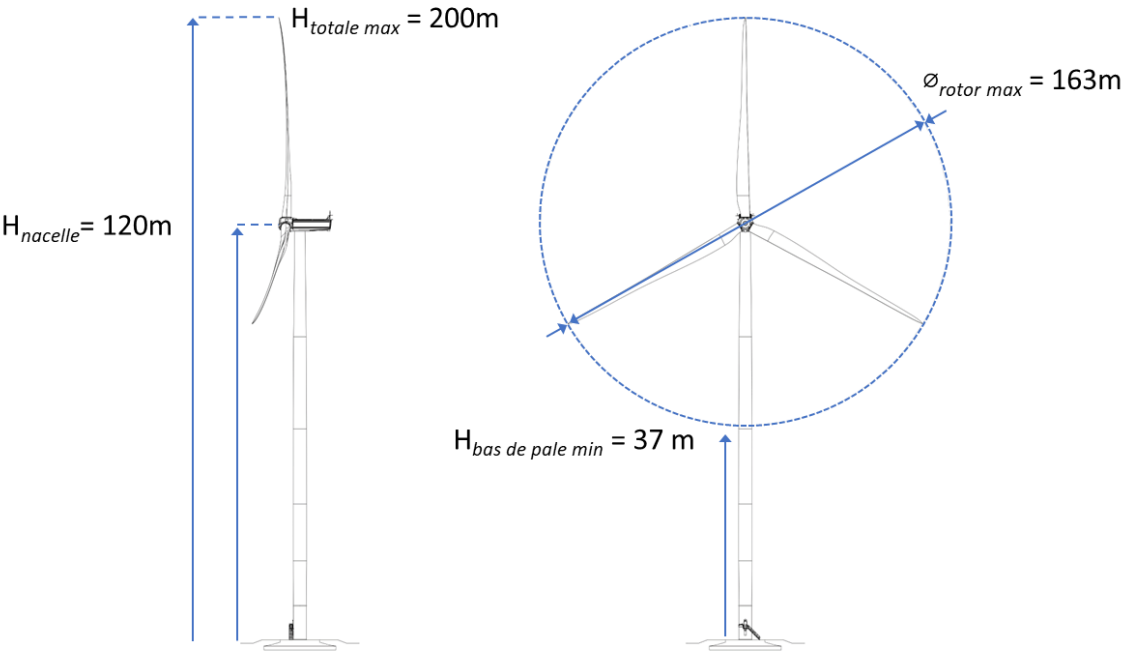


Illustration 6 : Gabarit des éoliennes

2.2.2. Nomenclature ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 6 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât maximale de 200 m	AUTORISATION	6 km

2.2.3. Communes concernées par le rayon d’affichage

43 communes sont concernées par le rayon d’affichage de 6 kilomètres autour de la zone d’implantation des éoliennes. Il s’agit des communes suivantes :

Département	Département	Région
Méharicourt	Somme	Hauts-de-France
Maucourt	Somme	Hauts-de-France
Chilly	Somme	Hauts-de-France
Hallu	Somme	Hauts-de-France
Punchy	Somme	Hauts-de-France
Fonches-Fonchette	Somme	Hauts-de-France
Liancourt-Fosse	Somme	Hauts-de-France
Crémery	Somme	Hauts-de-France
Gruny	Somme	Hauts-de-France
Roye	Somme	Hauts-de-France
Villers-lès-Roye	Somme	Hauts-de-France
Andechy	Somme	Hauts-de-France
Erches	Somme	Hauts-de-France
Bouchoir	Somme	Hauts-de-France
Folies	Somme	Hauts-de-France
Warvillers	Somme	Hauts-de-France
Fouquescourt	Somme	Hauts-de-France
Fransart	Somme	Hauts-de-France
Hattencourt	Somme	Hauts-de-France
Fresnoy-lès-Roye	Somme	Hauts-de-France

Goyencourt	Somme	Hauts-de-France
Damery	Somme	Hauts-de-France
Rouvroy-en-Santerre	Somme	Hauts-de-France
La Chavatte	Somme	Hauts-de-France
Lihons	Somme	Hauts-de-France
Étalon	Somme	Hauts-de-France
Rethonvillers	Somme	Hauts-de-France
Carrépuis	Somme	Hauts-de-France
Saint-Mard	Somme	Hauts-de-France
L'Échelle-Saint-Aurin	Somme	Hauts-de-France
Dancourt-Popincourt	Somme	Hauts-de-France
Armancourt	Somme	Hauts-de-France
Marquivillers	Somme	Hauts-de-France
Guerbigny	Somme	Hauts-de-France
Warsy	Somme	Hauts-de-France
Arvillers	Somme	Hauts-de-France
Hangest-en-Santerre	Somme	Hauts-de-France
Davenescourt	Somme	Hauts-de-France
Le Quesnel	Somme	Hauts-de-France
Beaufort-en-Santerre	Somme	Hauts-de-France
Caix	Somme	Hauts-de-France
Vrély	Somme	Hauts-de-France
Rosières-en-Santerre	Somme	Hauts-de-France

Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d’affichage

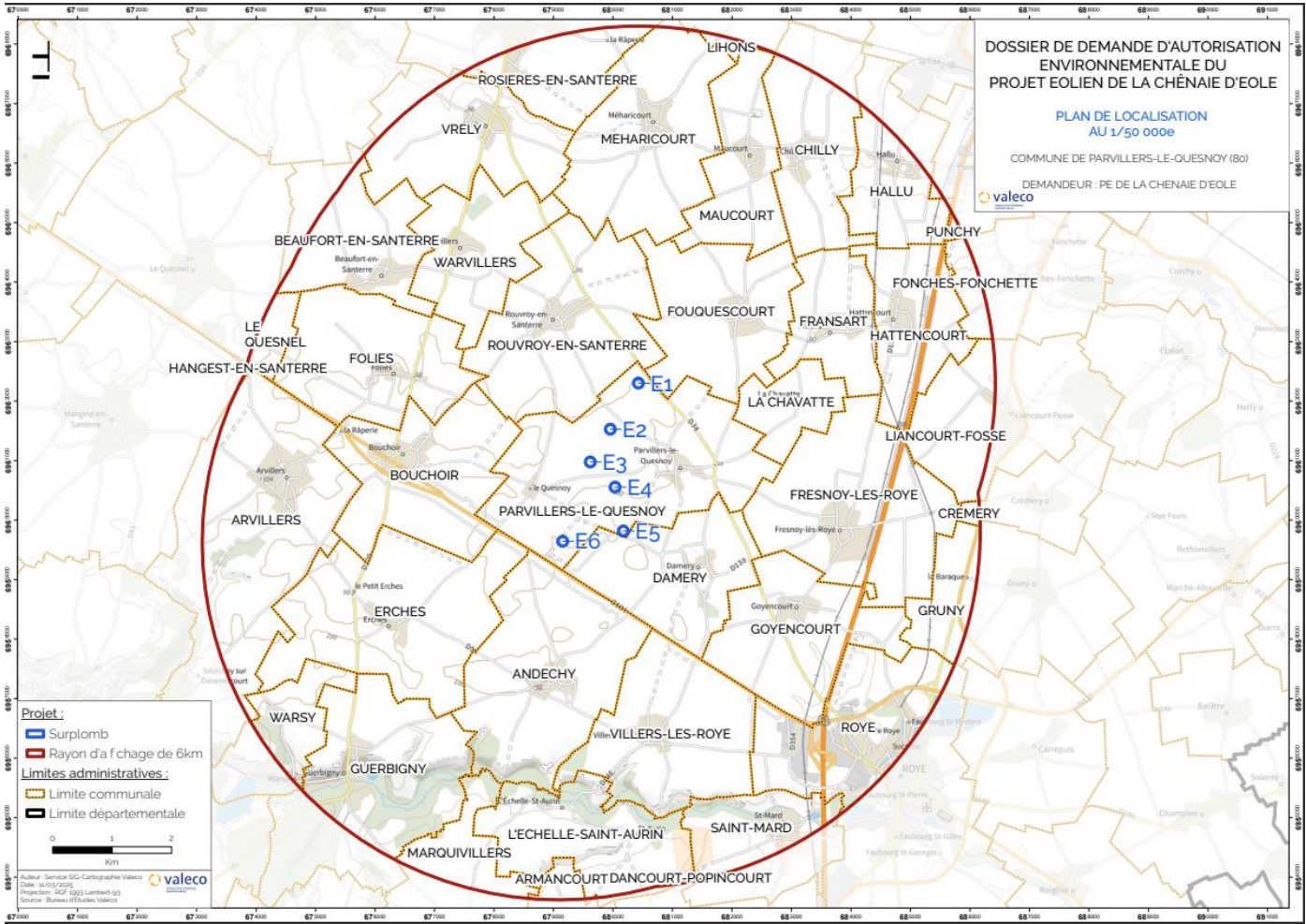


Illustration 7 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.3.1. Les aérogénérateurs



- Le balisage aérien
Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, modifié par celui du 29 mars 2022, relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candélas) ou bien des feux de moyenne intensité dits « à faisceaux modifiés » dont l'intensité effective à 4° de site au-dessus du plan horizontal est de 2000 cd.
- Le rotor
Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.
 - Nombre de pales : 3
 - Diamètre maximal du rotor : 163 m
- La nacelle
Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.
- Le mât de l'éolienne
Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.
 - Hauteur maximale : 200 m
 - Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Illustration 8 : Description d'un aérogénérateur

- Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- Socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 24 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

➤ Ferrailage : environ 86 t ; volume total : environ 750 m³.

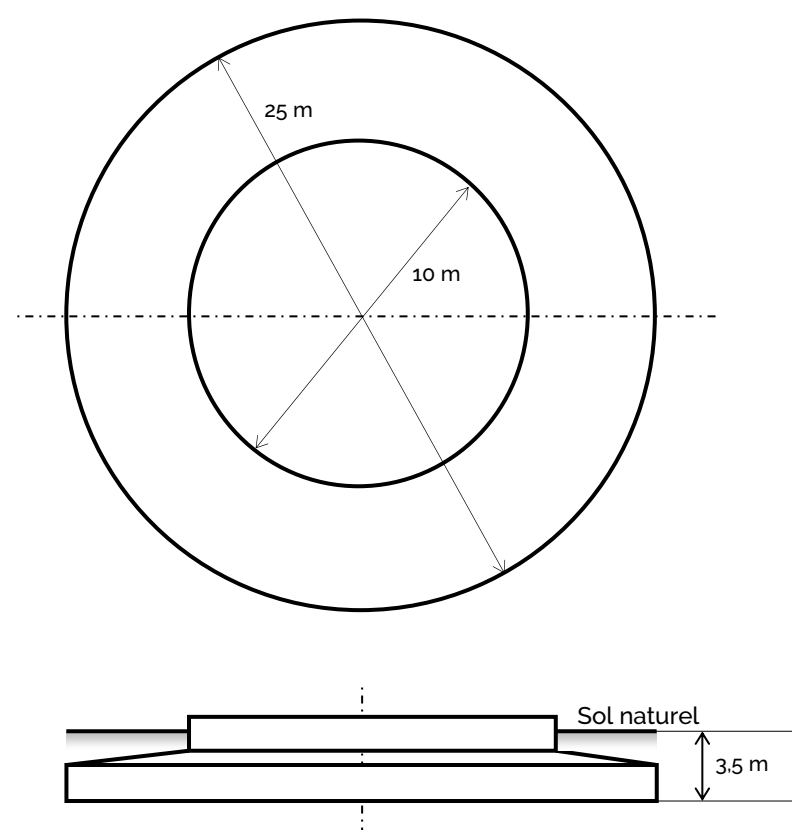


Illustration 9 : Schéma du socle d'une éolienne

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 6.43 et 12.25 tours par minute² (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,

² Données de fonctionnement de la Nordex N149

Le schéma ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

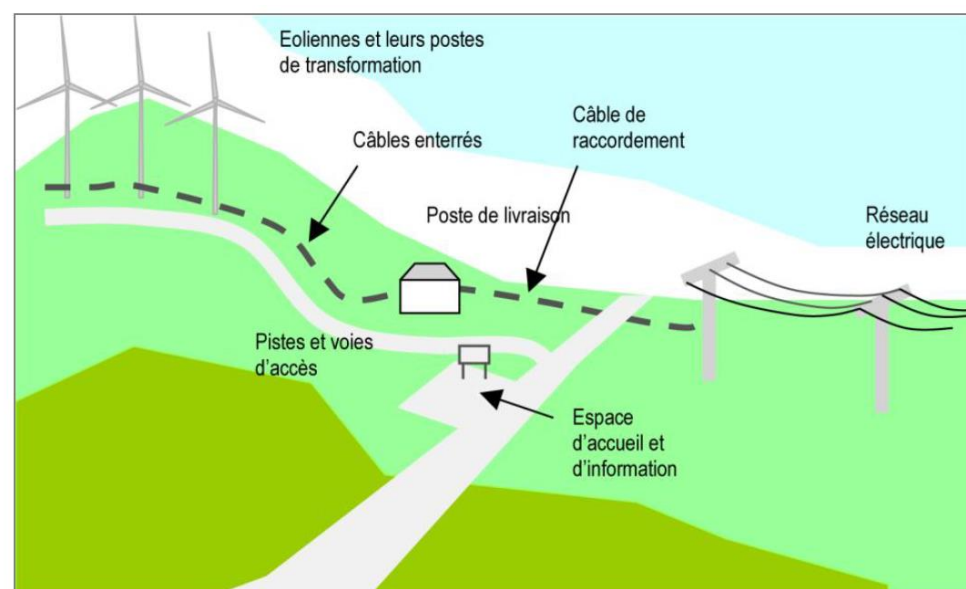


Illustration 10 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration

(Source : Guide éolien – version 2010)

2.3.2. Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 11 : Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison sont à proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 12 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site.

- **Toiture** : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- **Porte** : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- **Mur** : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



Illustration 13 : Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)

- **Mur** : béton banché avec l'application d'une peinture ou d'un bardage bois. Ce revêtement, durable et sans entretien, assure une bonne évolution dans le temps ainsi qu'une intégration paysagère optimisée.



Illustration 13 : Exemple de colorimétrie pour les postes de livraison : RAL 6002 vert feuillage, RAL 6028 vert pin, RAL 6005 vert mousse, RAL 6009 vert sapin, RAL 6012 vert noir.

Les dimensions pour un poste de livraison sont de 10m de longueur, 3m de largeur et 3m de hauteur.

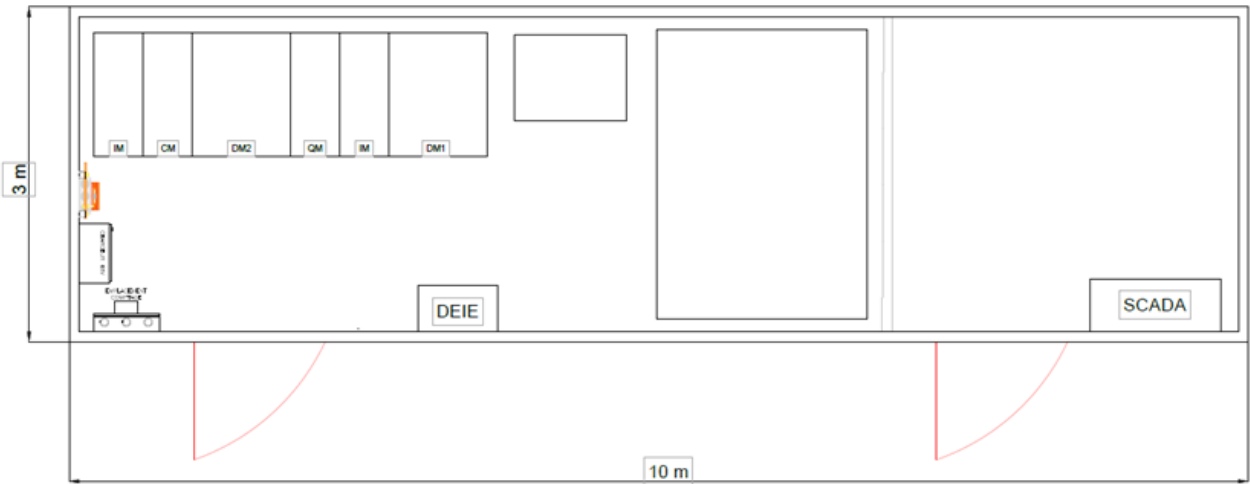


Illustration 14 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

2.3.3. Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale d'environ 4 700 ml de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes aux postes de livraison prévus.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

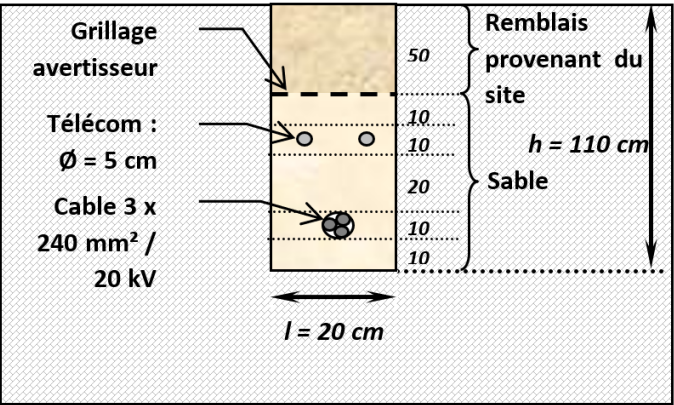


Illustration 15 : Tranchée simple câble

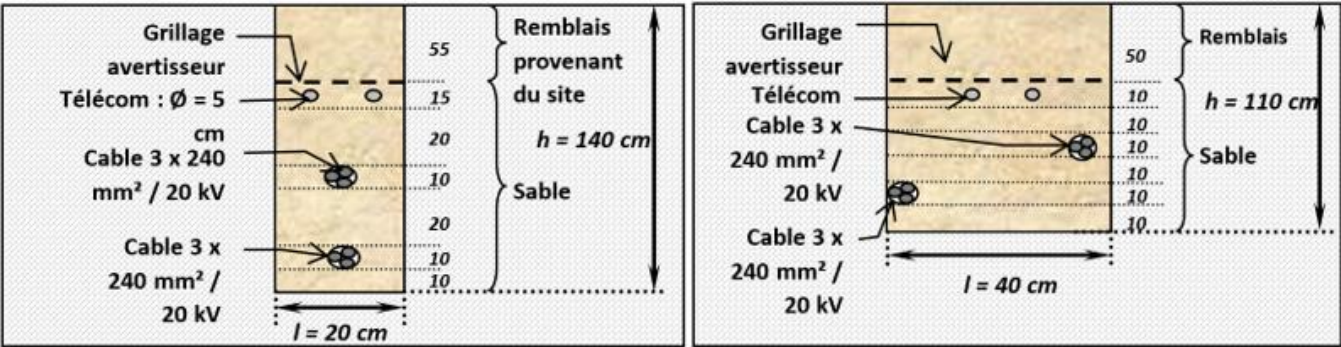


Illustration 16 : Tranchée double câble type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Illustration 18 : Trancheuse

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

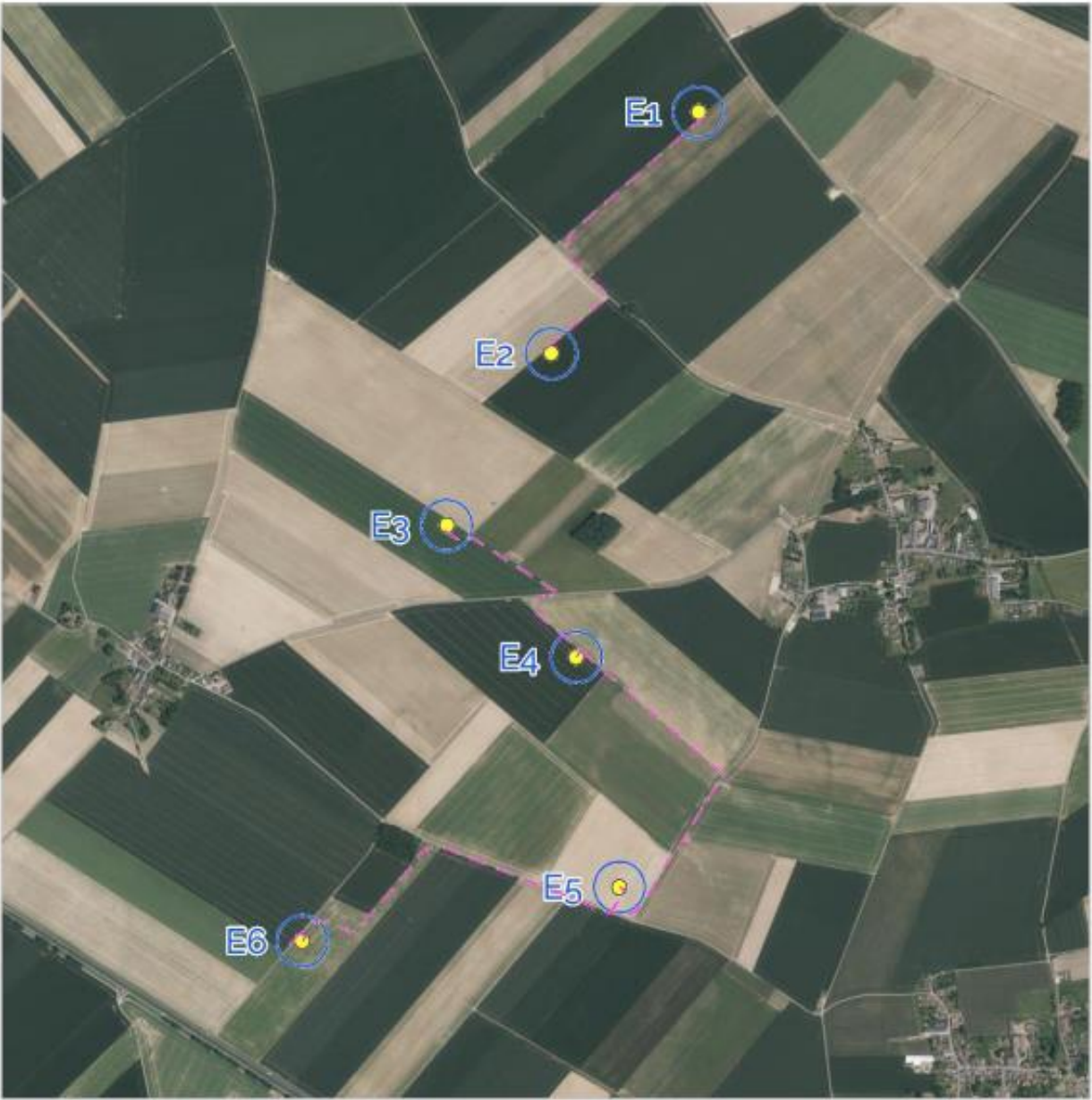
Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



Illustration 17 : Tranchée

Projet éolien de la Chênaie d'Éole

Carte du raccordement inter-éolien



- Raccordement inter-éolien
- Surplombs
- Implantations

Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

0 800m

valeco
Date: 26/02/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Illustration 19 : Plan du raccordement inter-éolien

2.3.4. Voies d'accès et chemins

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales et communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes, environ 1 259 ml de piste devront être créés tandis que 3 815 ml de piste seront à renforcer.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire pourra être le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.



Illustration 20 : Tracé de la piste



Illustration 21 : Pose du géotextile



Illustration 22 : Mise en place du gravier

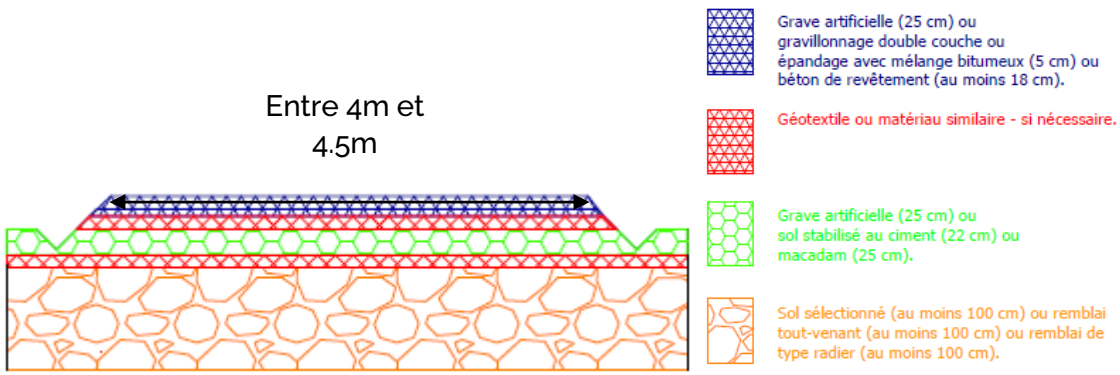


Illustration 23 : Exemple de profil de piste

2.3.5. Plateformes de montage

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

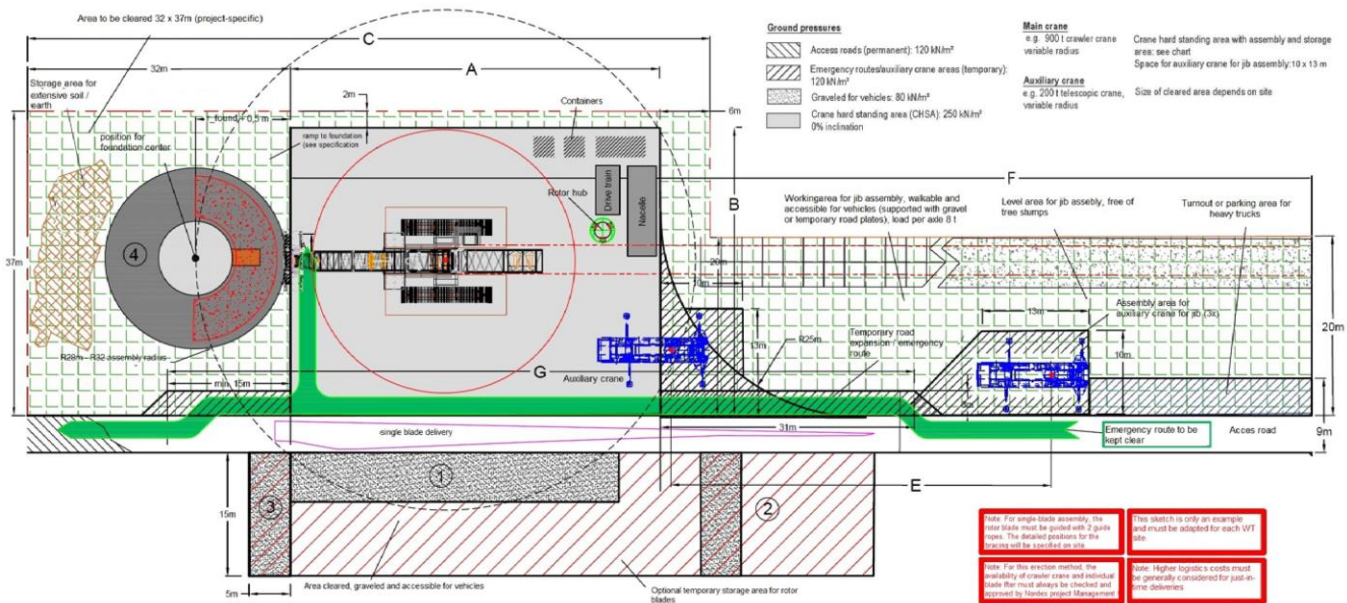


Illustration 24 : exemple de plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m

(source : Nordex)

2.3.6. Raccordement électrique au réseau national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de la Chênaie d'Éole est le poste source de PERTAIN 3 localisé à environ 11 kilomètres. Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

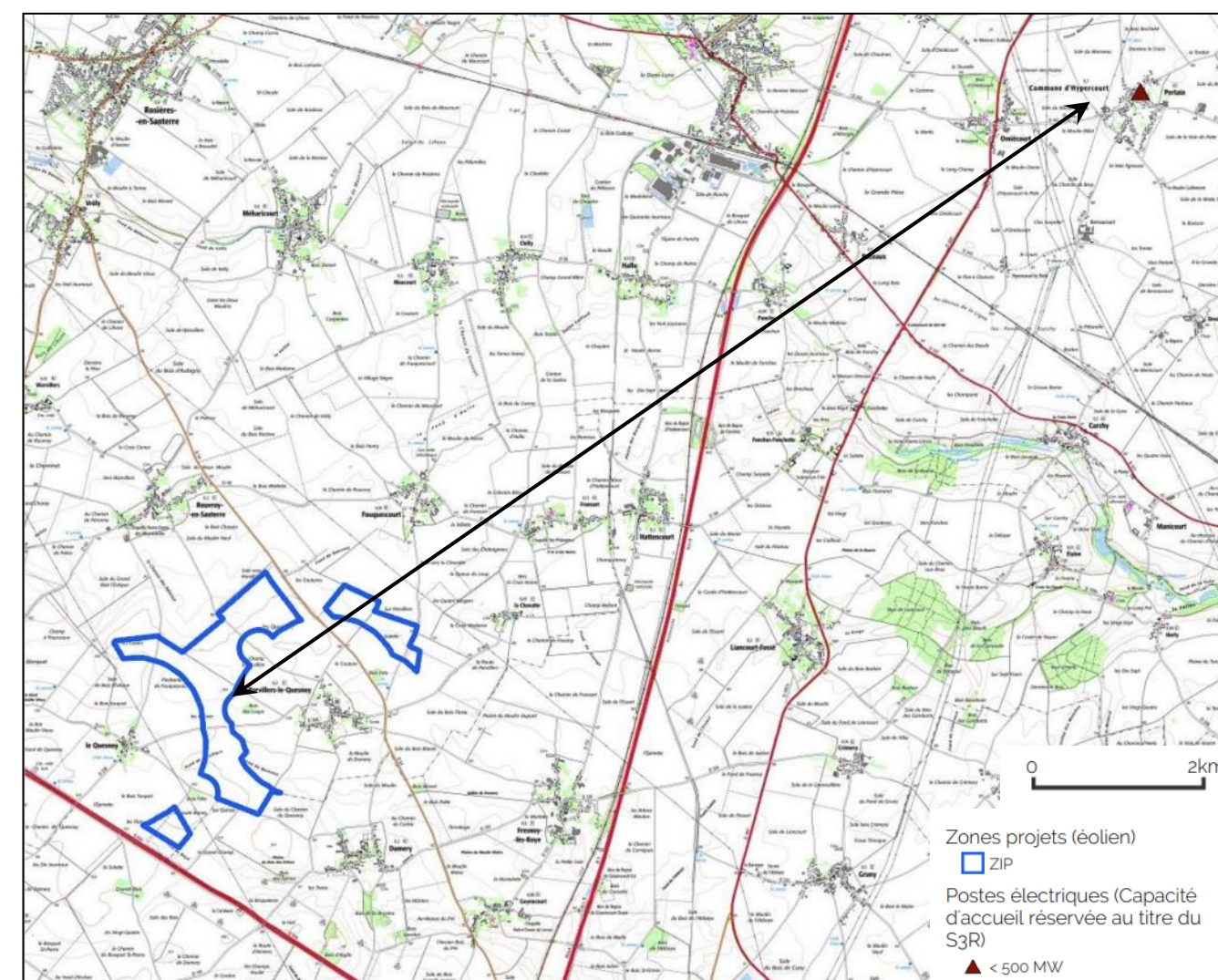


Illustration 25 : Raccordement au poste source

2.3.7. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six à douze mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

- Génie civil et terrassement

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- Fondations des aérogénérateurs

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- Évacuation de l'énergie et communication

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- Aérogénérateurs

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). À l'issue de la construction des

éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

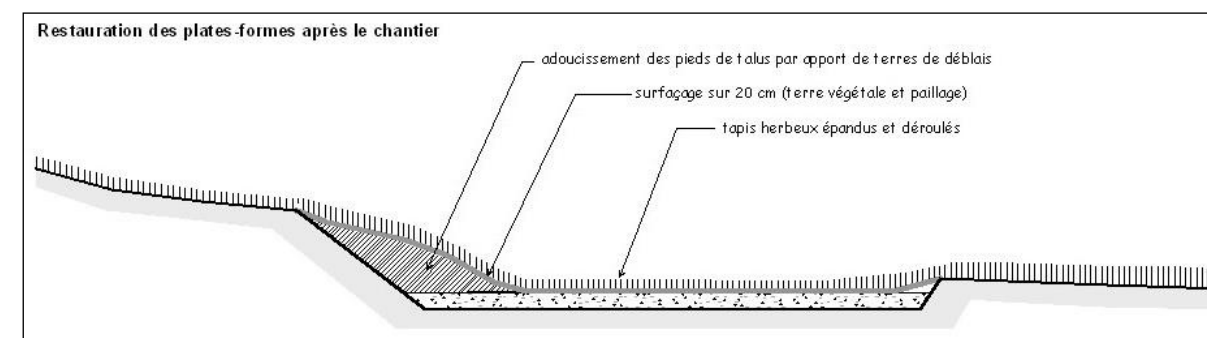


Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

2.3.8. Gestion des déchets produits

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

2.4.1. La maintenance

La maintenance sera conforme aux termes de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, spécifiant que :

- Article 18 – I « Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur »
- Article 18 – II « Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement »
- Article 18 – III « L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
- L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
- Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance »
- Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Article. 19. « L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité »

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...) ; elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne et des valeurs de consigne sont attribuées à chaque point de mesure (paramètres d'exploitation) ; celles-ci doivent être respectées. Si une valeur mesurée s'écarte de la valeur de consigne, le système de contrôle commande réagit en conséquence et prévient le centre de contrôle.

Par ailleurs, l'organe de télésurveillance fonctionne 24h/24. Plusieurs fois par jour, l'état de fonctionnement de l'éolienne est consulté par messagerie électronique.

2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas d'anomalie mineure détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est progressivement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Intervention des sapeurs-pompiers :

La caserne intervenant sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy se situe à Roye, à environ 12,5 kilomètres au sud-est de la zone d'implantation. Le temps estimé de trajet entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parc éolien est d'environ 15 minutes. Les sapeurs-pompiers disposant d'un délai réglementaire de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, le délai d'intervention sera approximativement de 25 minutes.

Projet éolien de la Chênaie d'Éole

Carte de centres de secours du SDIS autour du projet

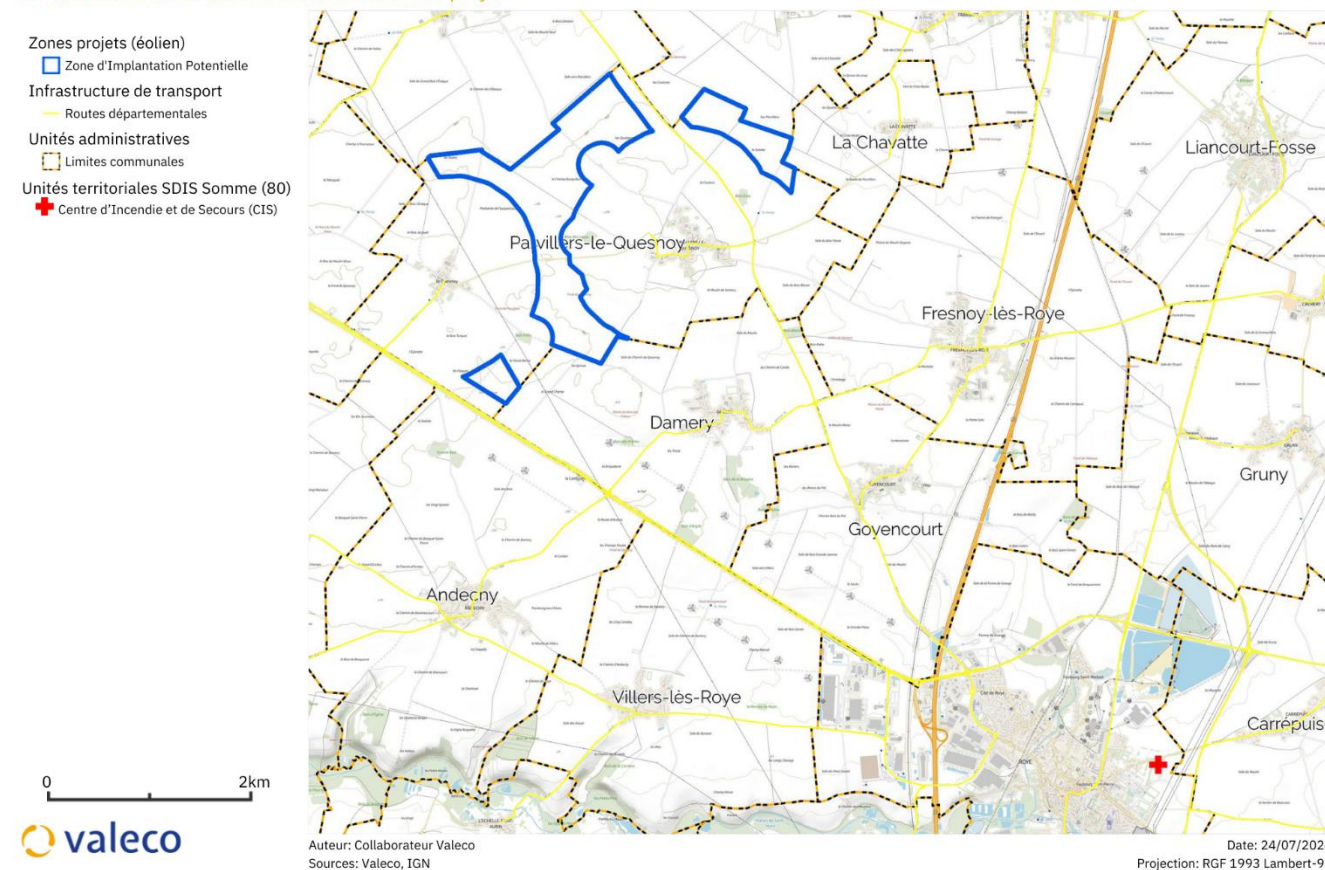


Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet

Intervention d'urgences lors de la maintenance :

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien de la Chênaie d'Éole sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais. Dans le cas du projet éolien de la Chênaie d'Éole, la localisation du centre de

maintenance ne peut pas être cité puisque le constructeur d'aérogénérateurs n'est pas déterminé au moment du dépôt.

2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « PE de la Chênaie d'Éole » s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien de la Chênaie d'Éole, les terrains seront remis en état pour un usage agricole. Une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle sera faite et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien de la Chênaie d'Éole ont été consultés et leurs avis sont disponibles dans la pièce 3 «Justificatif de maîtrise foncière».

2.6. DÉMANTÈLEMENT ET RECYCLAGE

2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

2.6.2. Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

2.6.3. Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien de la Chênaie d'Éole, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

2.6.4. Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

2.7. GARANTIES FINANCIÈRES EXIGÉES POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LA REMISE EN ETAT

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023 :

« *CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE*

« *I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :*

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

«-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

«-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« *II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :*

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

« où :

« - Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

« - P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. La SAS PE de la Chênaie d'Éole étant représentée à 90% par la société VALECO, cette SAS sera également soumise à cette même directive. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance unitaire maximale de 7,2 MW, soit une puissance maximale potentielle du projet à 43,2 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de la Chênaie d'Éole, comprenant 6 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 1,23 M € (éoliennes de puissance unitaire 7,2 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La société PE de la Chênaie d'Éole, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 puis celui du 10 décembre 2021 et celui du 11 juillet 2023, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 1,23 M € ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 205 000 € par éolienne soit un montant total de 1,23 M € pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire maximale de 7,2 MW).

3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES À LA COMPRÉHENSION DU PROJET

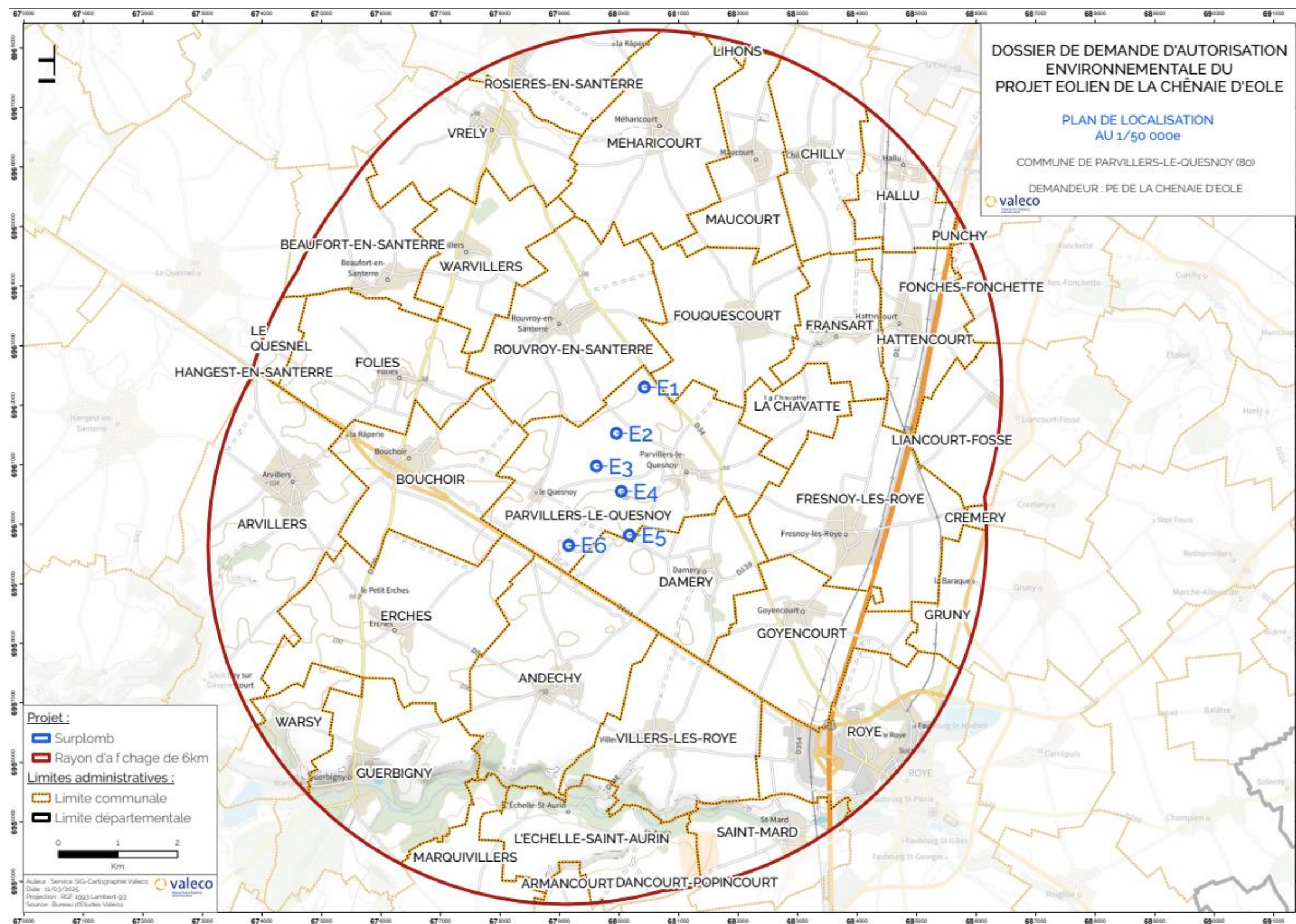
Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet. Il s'agit de :

- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e, ou à défaut au 1/50 000^e, indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

3.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

Le plan de situation est reproduit ci-après, il est également disponible au format A0 dans une pochette annexée au dossier en pièce 10.



3.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS

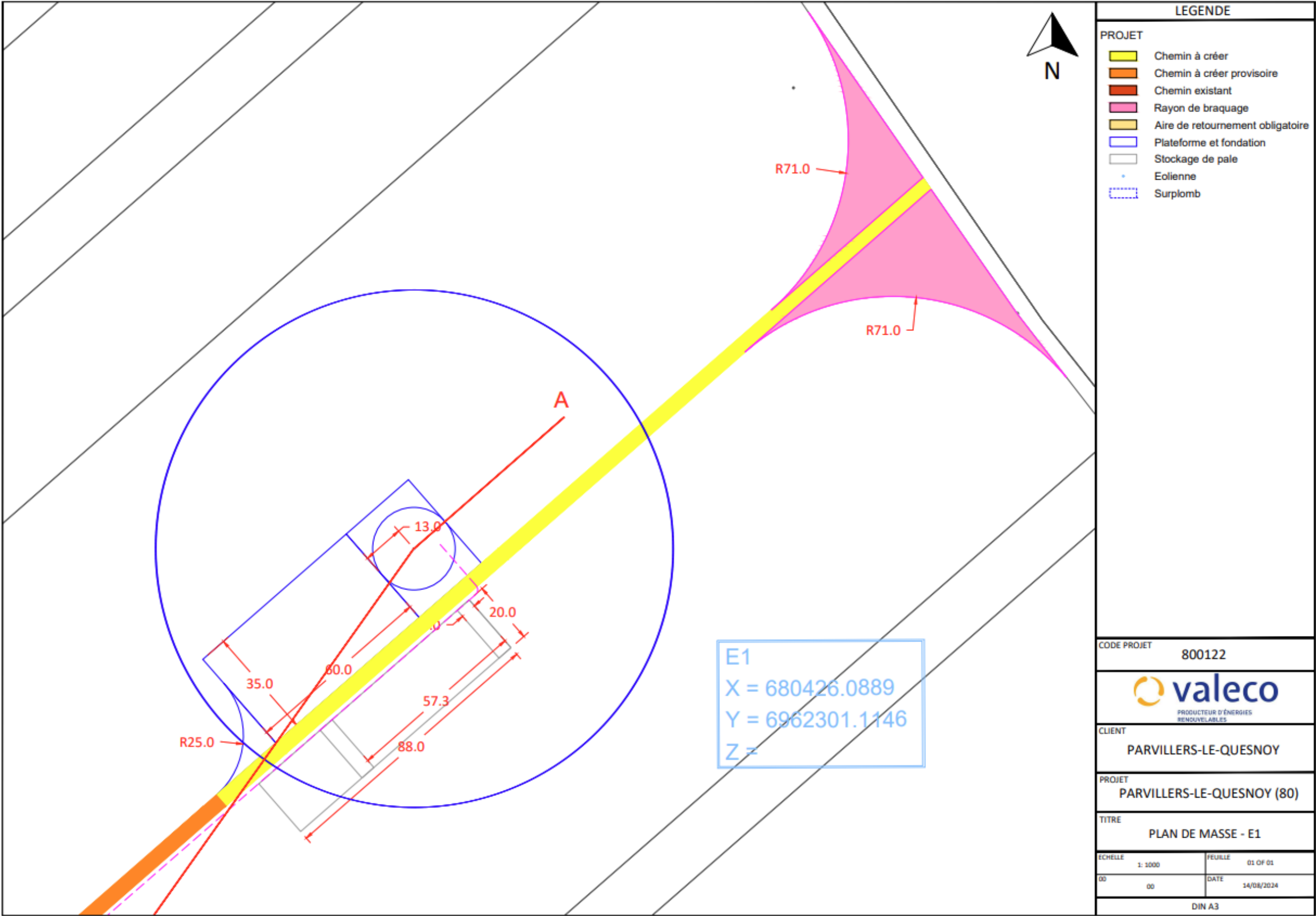


Illustration 29 : Plan masse de E1

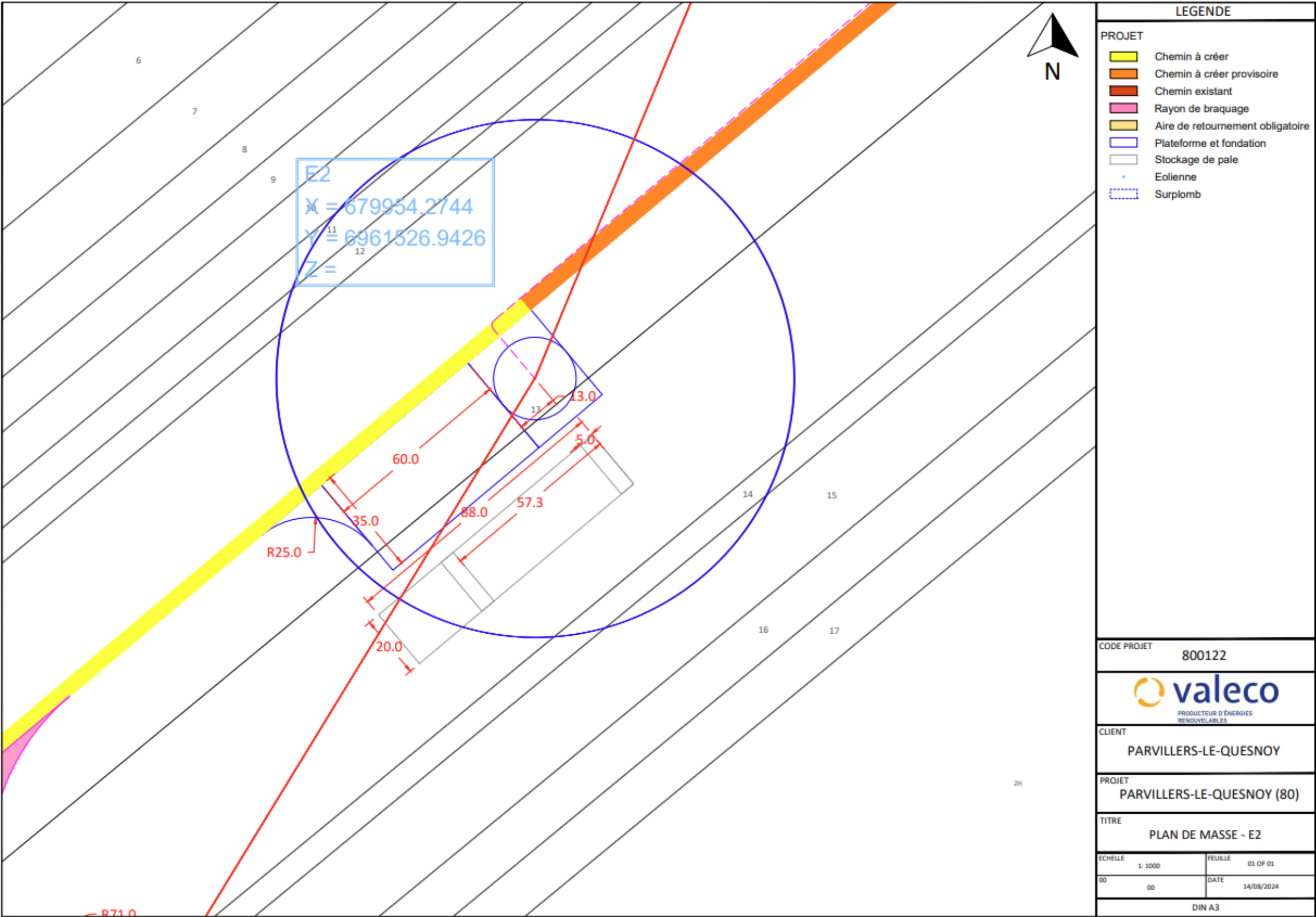


Illustration 30 : Plan masse de E2

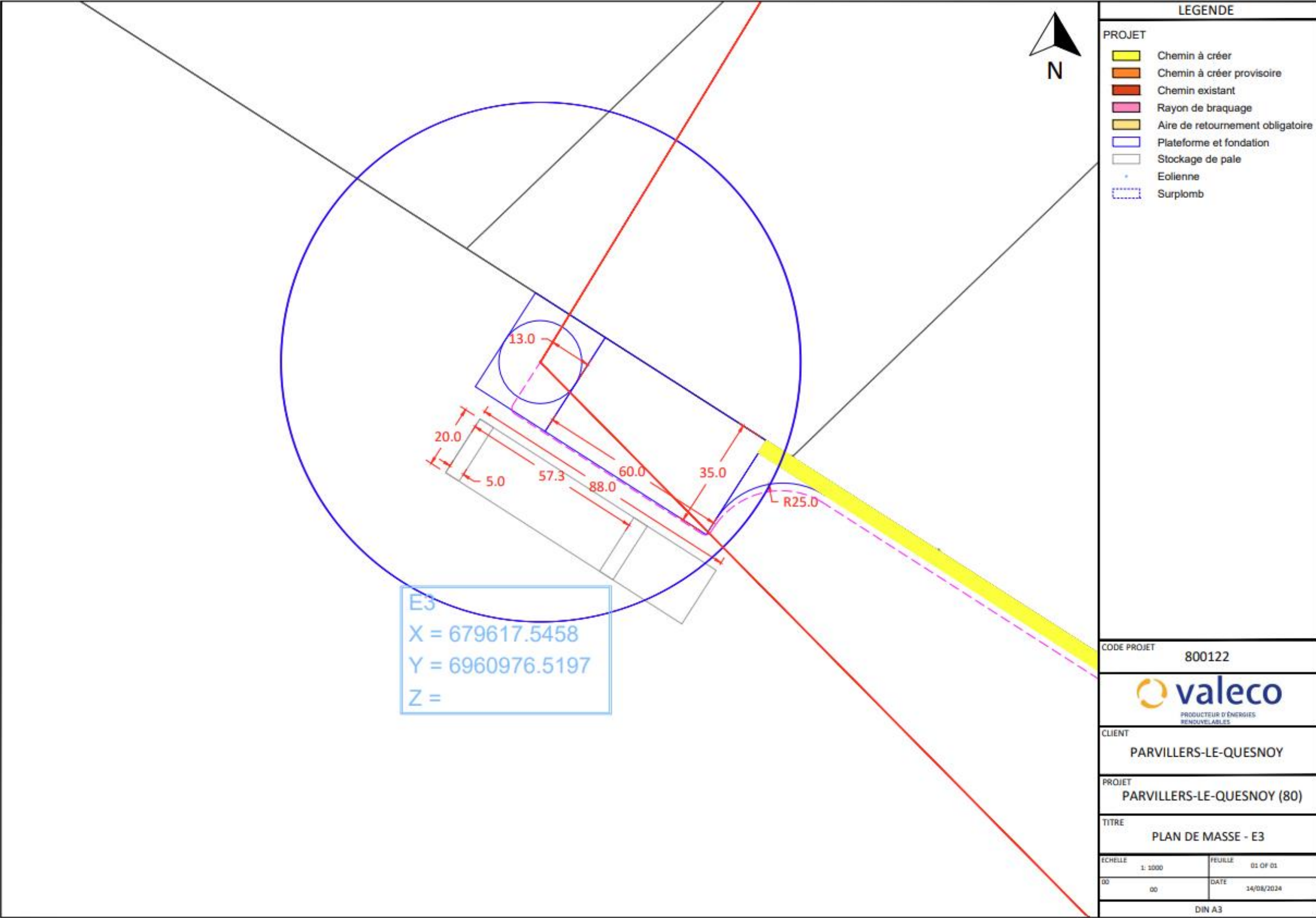


Illustration 31 : Plan masse de E3

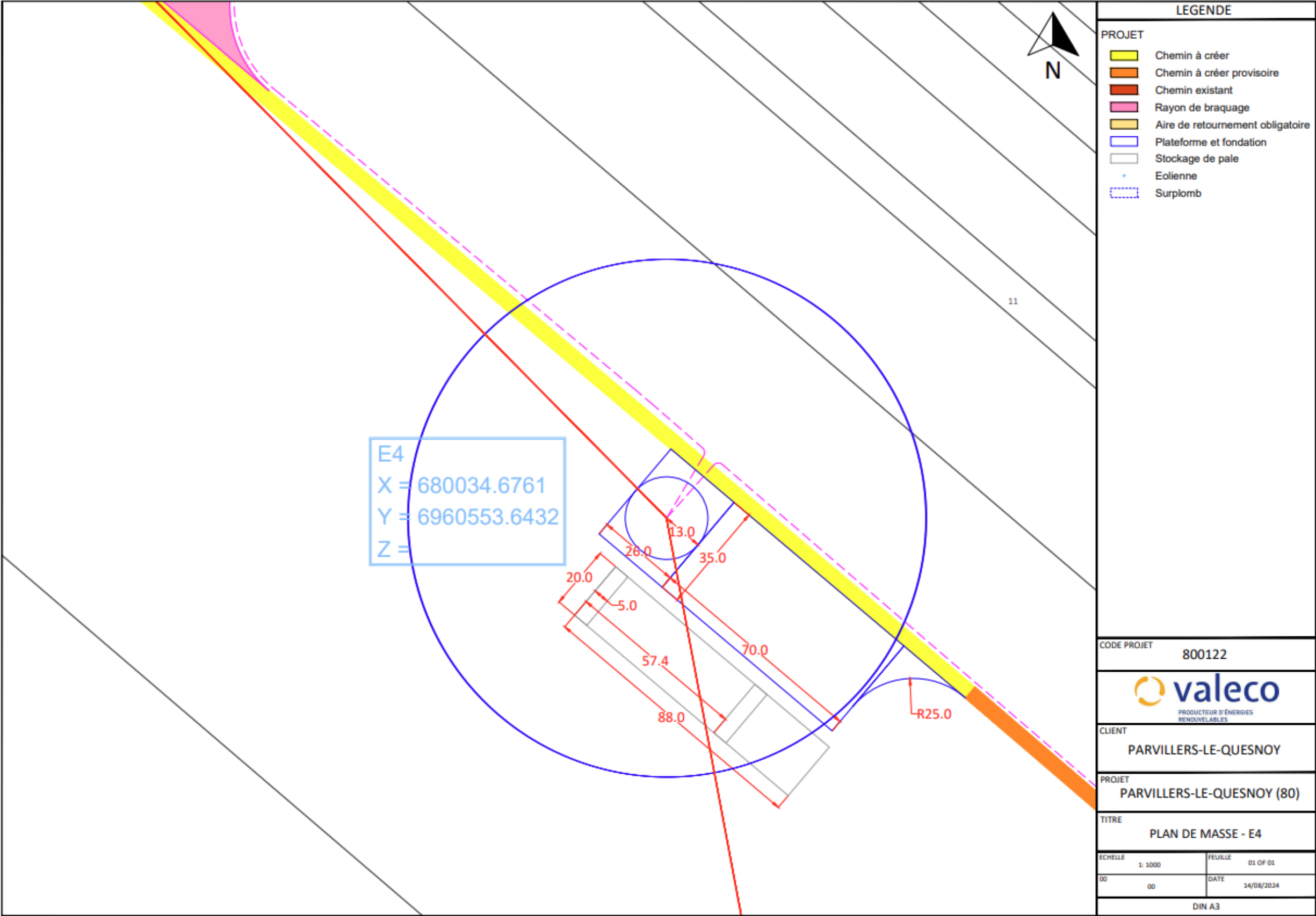


Illustration 32 : Plan masse E4

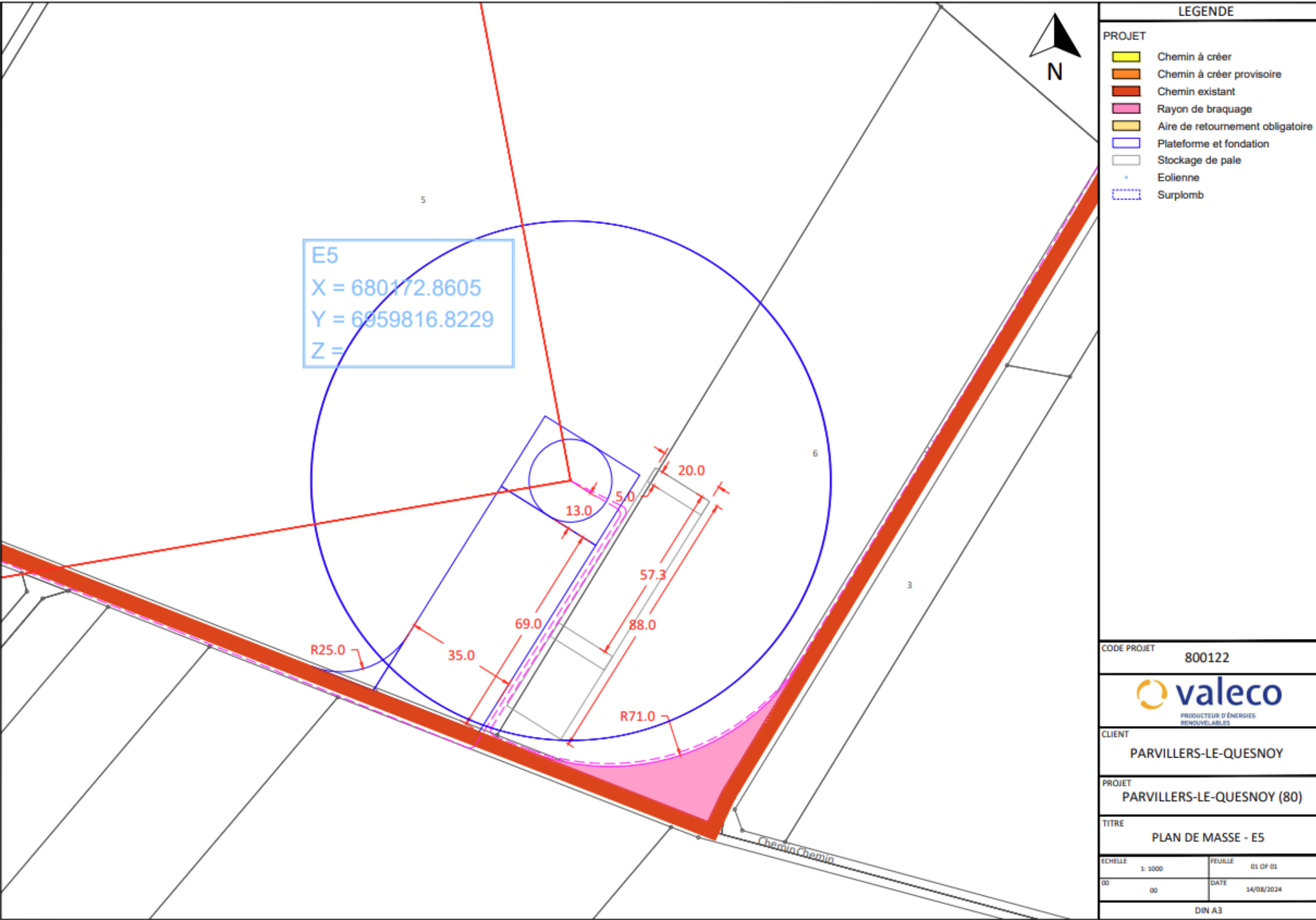


Illustration 33 : Plan masse de E5

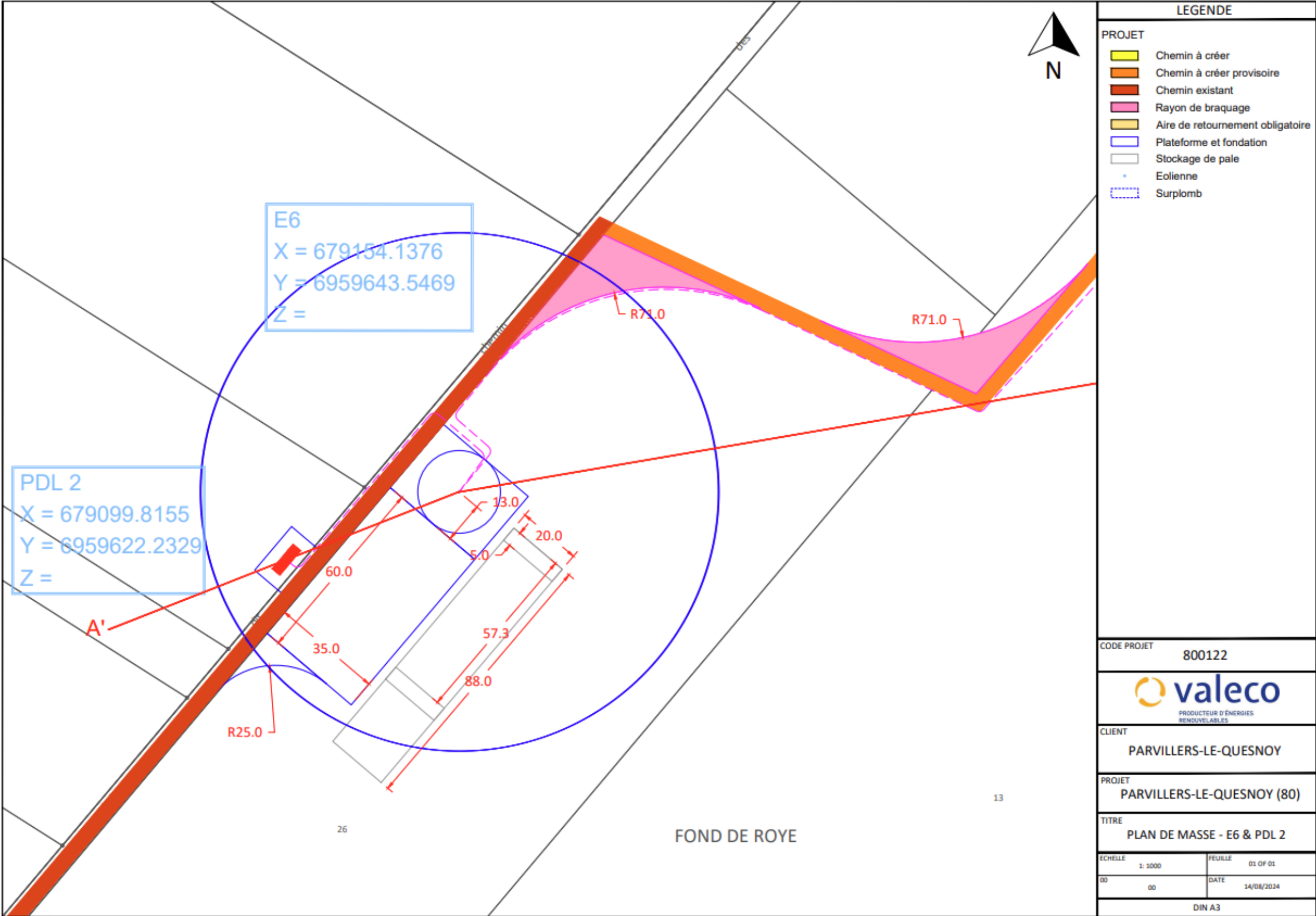


Illustration 34 : Plan masse de E6 et du PDL 2

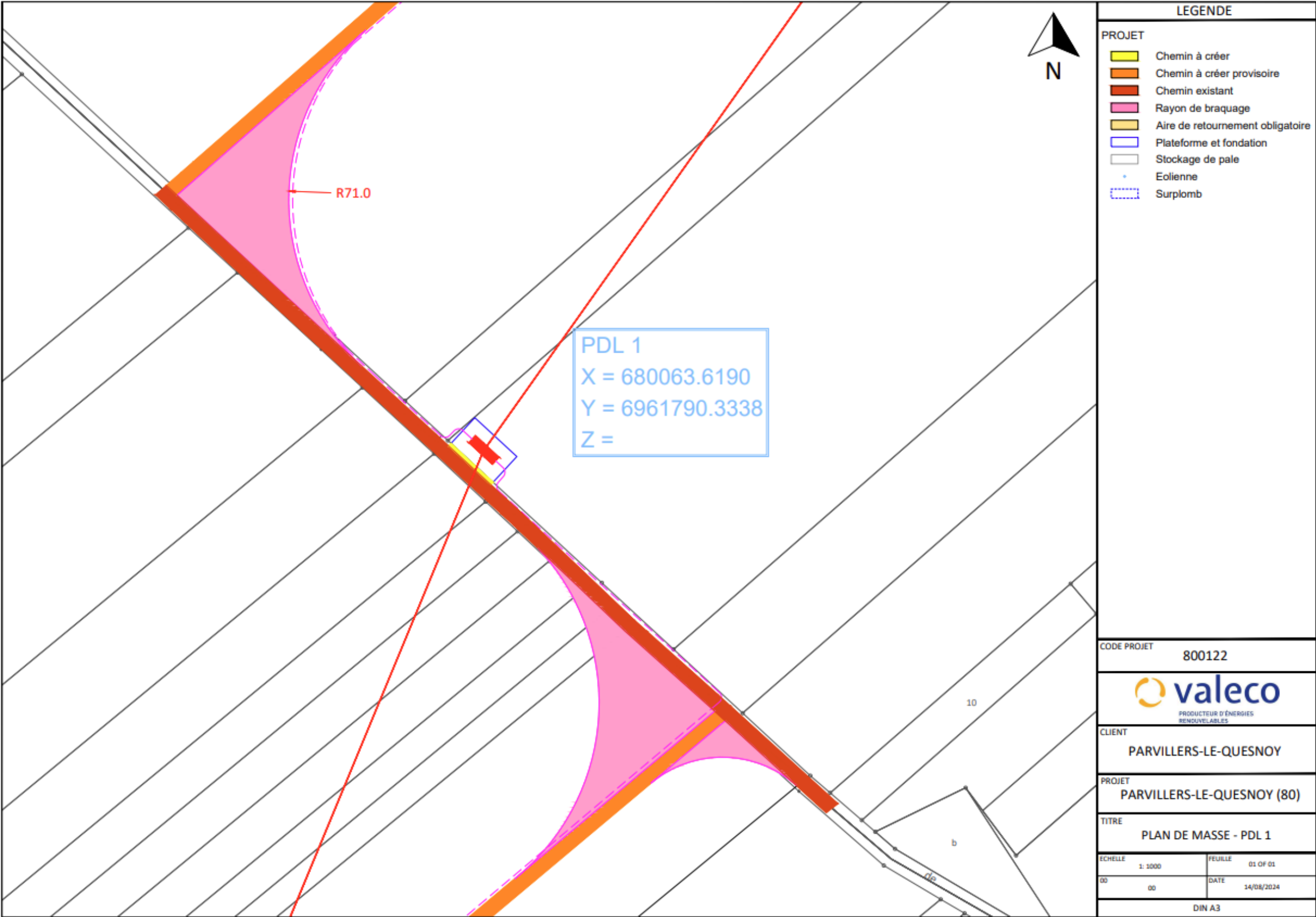


Illustration 35 : Plan masse du PDL 1

3.3. PLAN EN COUPE



Illustration 36 : Implantation du projet et trait de coupe (extrait du plan présenté en pièce 11 du dossier de demande d'autorisation environnementale)

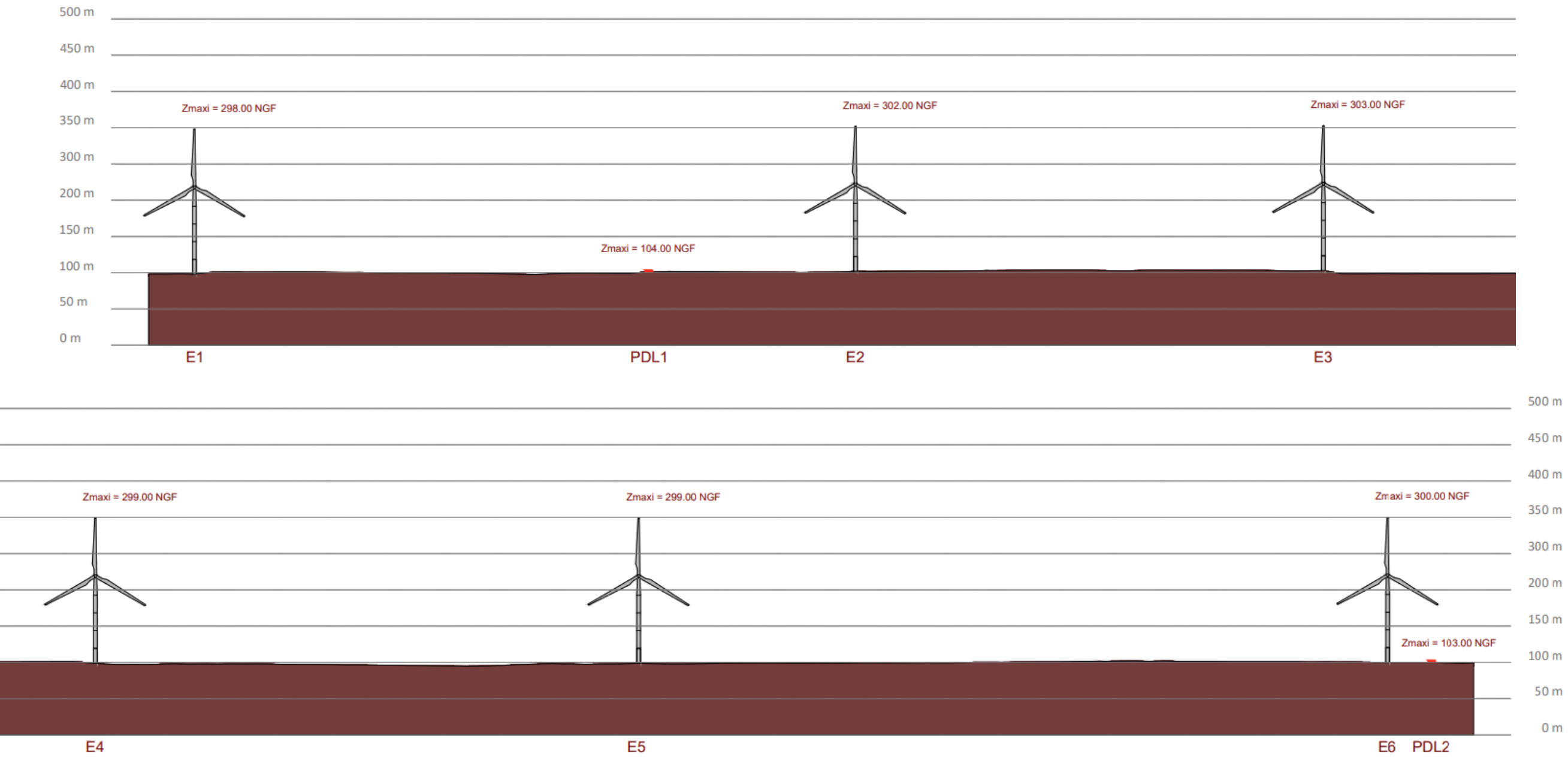


Illustration 37 : Coupe topographique AA' (extrait du plan présenté en pièce 11 du dossier de demande d'autorisation environnementale)

3.4. PLAN D'ENSEMBLE

Les plans d'ensemble sont reproduits ci-après, ils sont également disponibles au format A0 dans une pochette annexée au dossier en pièce 12.

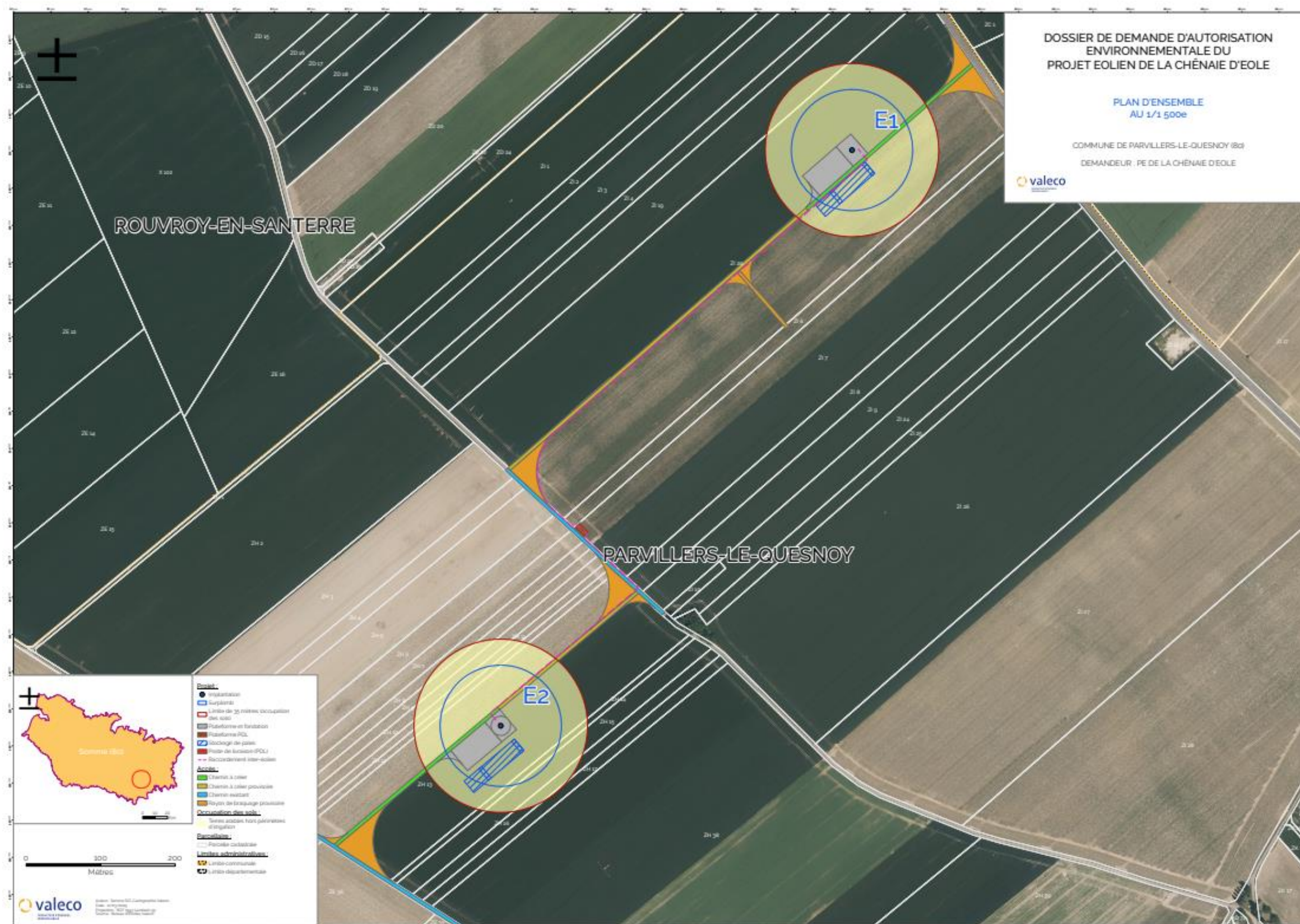


Illustration 38 : Plan d'ensemble nord du projet (disponible au format A0 en pièce 12)

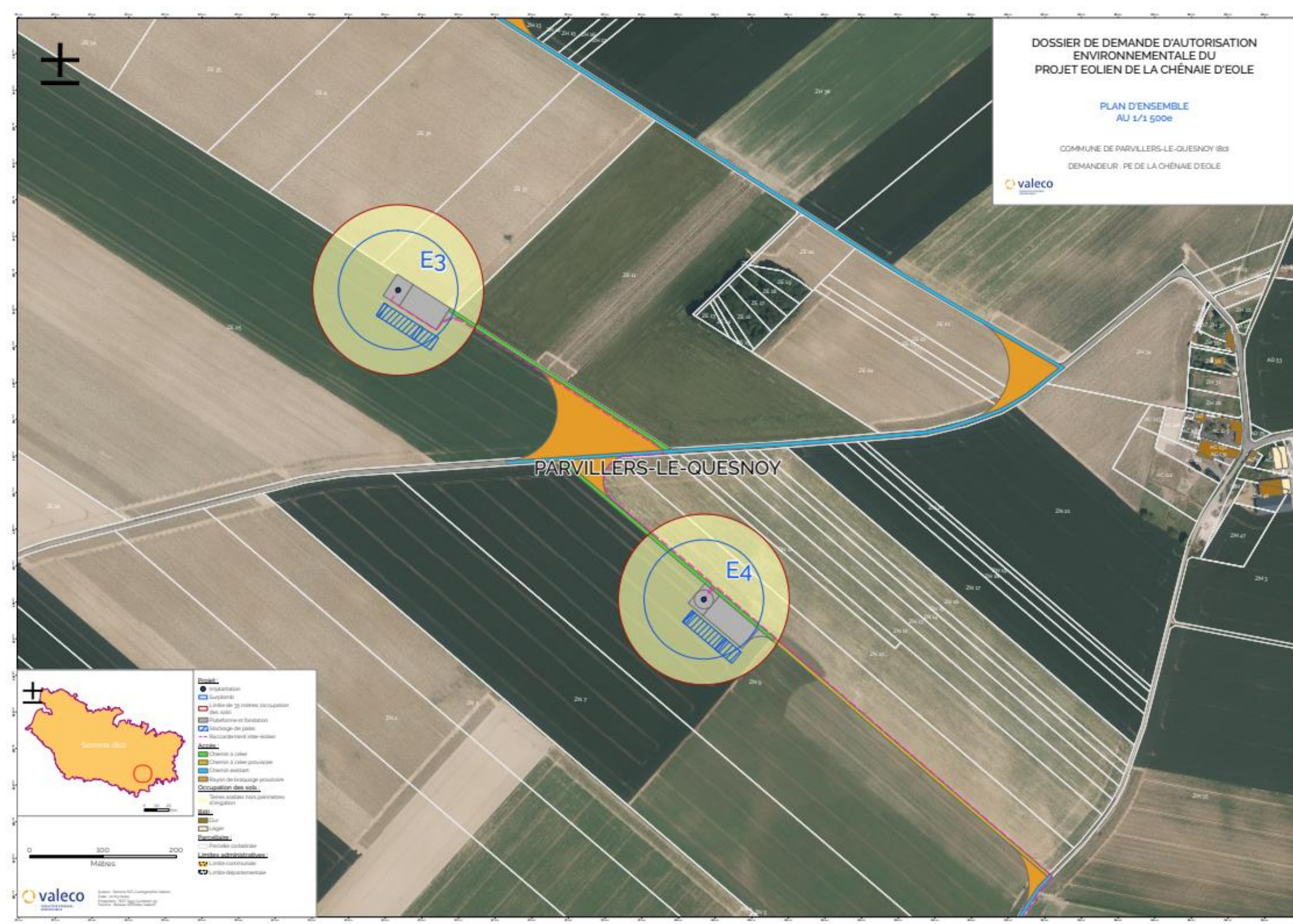


Illustration 39 : Plan d'ensemble central du projet (disponible au format A0 en pièce 12)



Illustration 40 : Plan d'ensemble sud du projet (disponible au format A0 en pièce 12)

3.5. PLAN RÈGLEMENTAIRE

Le plan réglementaire est reproduit ci-après, il est également disponible au format A0 dans une pochette annexée au dossier en pièce 11.

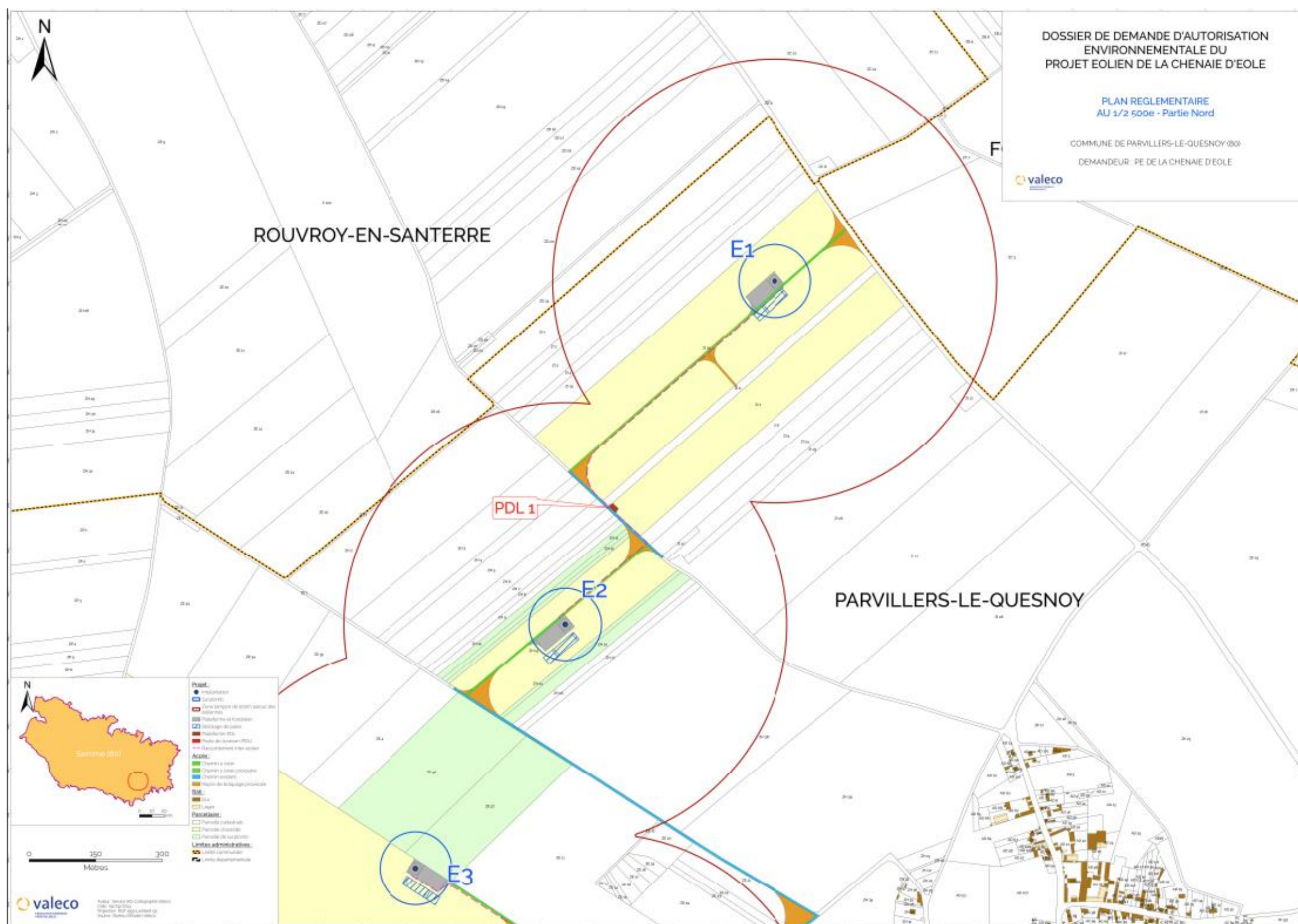


Illustration 41 : Plan réglementaire de situation nord du projet (disponible au format A0 en pièce 11)

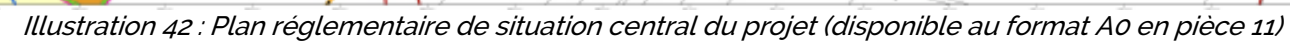




Illustration 43 : Plan réglementaire de situation sud du projet (disponible au format A0 en pièce 11)

4. CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

4.1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy (80), la société Valeco, porteuse du projet, a décidé d'établir un plan de concertation et de communication autour du projet, via la distribution d'une lettre d'information et la réalisation d'une réunion publique.

Le groupe Valeco a aussi fait le choix de mettre en place une procédure commune de concertation préalable du public dans les 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes.

Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis 2022. La concertation préalable s'est déroulée du 24 juin au 12 juillet 2024.

Le projet a été présenté pour la première fois par le porteur de projet en 2021 devant le conseil municipal de Parvillers-le-Quesnoy. Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord de la commune pour la poursuite des études de faisabilité.

4.2. MODALITES D'ORGANISATION

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public »

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'État.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. ».

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, les porteurs de projet doivent donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, constitué par le présent document, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte.

4.3. MOYENS D'INFORMATION

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'État dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. »

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché dans la mairie de Parvillers-le-Quesnoy.

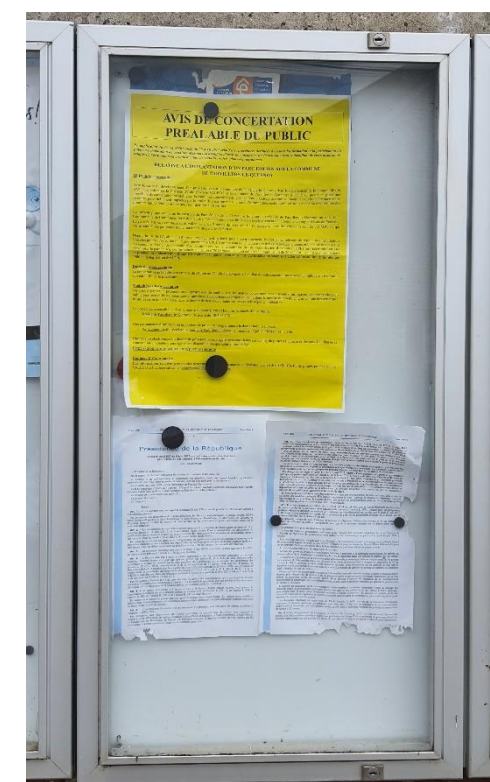


Illustration 44 : Avis de concertation préalable du public affiché en mairie de Parvillers-le-Quesnoy

L'avis a également été envoyé pour affichage aux mairies des communes situées à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet éolien de la Chênaie d'Éole, listées ci-dessous.

Commune	Département	Région
Rouvroy-en-Santerre	Somme	Hauts-de-France
Bouchoir	Somme	Hauts-de-France
Erches	Somme	Hauts-de-France
Andechy	Somme	Hauts-de-France
Damery	Somme	Hauts-de-France
Fresnoy-lès-Roye	Somme	Hauts-de-France
La Chavatte	Somme	Hauts-de-France
Fouquescourt	Somme	Hauts-de-France

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

**RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE
DE PARVILLERS-LE-QUESNOY**

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy dans le département de la Somme (80), la SAS Parc éolien de la Chênaie d'Éole (Société VALECO et la commune de Parvillers-le-Quesnoy) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur la commune concernée par la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du Parc éolien de la Chênaie d'Éole sur le territoire de Parvillers-le-Quesnoy au sein de la Communauté de Communes Terre de Picardie. Cette commune est située dans le département de la Somme, en région Hauts-de-France. Le parc éolien sera composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison. La puissance unitaire des éoliennes sera de 7.2 MW. Ce qui correspond à une puissance totale maximale du parc de 43.2 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 24 juin au 12 juillet 2024 inclus. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible dans les mairies concernées, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Les porteurs de projet pourront, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le dossier sera consultable dans la mairie suivante (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- Mairie de Parvillers-le-Quesnoy : le mardi de 13h30 à 17h.

Une permanence d'information du porteur de projet est programmée à la date et horaire suivant :

- Salle communale – derrière la mairie de Parvillers-le-Quesnoy : mercredi 3 juillet 2024 de 14h à 20h.

Une version électronique du dossier de présentation sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Le bilan de la concertation préalable y sera également disponible lorsque celui-ci sera rédigé.

<https://blog.groupevaleco.com/pechenaiedeole>

Contacts & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Claire BENASSI, Cheffe de projets pour la société VALECO, à l'adresse suivante : clairebenassi@groupevaleco.com

Illustration 45 - Avis de concertation préalable du public

5. ANNEXES

5.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIÉTÉ PE DE LA CHENAIE D'ÉOLE

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier

C.J.M., 9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier

N° de gestion 2023B04058

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 septembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	979 739 828 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	25/09/2023
Dénomination ou raison sociale	PE DE LA CHENAIE D'EOLE
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	500,00 Euros
Adresse du siège	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activités principales	Production d'électricité d'origine renouvelable
Durée de la personne morale	Jusqu'au 25/09/2122
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	VALECO
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	421 377 946 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité d'origine renouvelable
Date de commencement d'activité	15/09/2023
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 25/09/2023 - 11:12:25 SA

page 1/1

5.2. ACCORDS ET AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

5.2.1. Consultation des services de l'aviation civile

2023 - N° robot #1203 - T115562à115568 - Préconsultation - EOLIENNES terrestres - Parvillers-le-Quesnoy, Fouquescourt (80)

SNIA-BF Urbanisme NORD <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Lun 05/06/2023 10:03

À Paul MARTEL <paulmartel@groupevaleco.com>

Cc :Manon Floren <manon.floren@aviation-civile.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre demande d'avis sur le projet décrit dans le tableau ci-dessous, composé de 7 éoliennes de 200 m de haut culminant à 303 m NGF, je vous informe que ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR) et n'est pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées.

Cette note vous est adressée à titre informatif, afin de contribuer à votre étude de faisabilité. Elle ne garantit pas la délivrance d'un avis favorable de la DGAC lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en préfecture.

Ce dernier sera émis sur la base des procédures et réglementation en vigueur à sa date d'émission, pouvant être différentes de celles applicables aujourd'hui.

Enfin, je vous suggère, pour une information complète, de recueillir l'avis de l'autorité militaire compétente.

Nom	Statut	Commune	Description	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	s
tatoo115562	Préconsultation	PARVILLERS LE QUESNOY 80	E1	49°45'13.987"N	2°44'43.496"E	97	200	
tatoo115563	Préconsultation	PARVILLERS LE QUESNOY 80	E2	49°45'11.114"N	2°44'2.312"E	98	200	
tatoo115564	Préconsultation	PARVILLERS LE QUESNOY 80	E3	49°45'24.546"N	2°43'48.269"E	103	200	
tatoo115565	Préconsultation	FOUQUESCOURT 80	E4	49°45'55.245"N	2°44'15.700"E	92	200	
tatoo115566	Préconsultation	PARVILLERS LE QUESNOY 80	E5	49°44'20.782"N	2°44'17.719"E	90	200	
tatoo115567	Préconsultation	FOUQUESCOURT 80	E6	49°45'45.156"N	2°45'15.234"E	93	200	
tatoo115568	Préconsultation	FOUQUESCOURT 80	E7	49°45'43.911"N	2°44'34.391"E	91	200	

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

—

Marie-Christine Texier

DGAC/SNIA

Chargée de mission Eolien

05.57.92.81.61 / 06 45 49 88 64

marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr

5.2.2. Consultation des services de la défense aérienne

De: LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 15 juillet 2021 14:20
À: Raphaël MANECHEZ
Cc: Maddalena RIESS
Objet: Porter à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur les communes de Fouquescourt et Parvillers-le-Quesnoy (80) - BR_0856_2021

Madame, Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Fouquescourt et Parvillers-le-Quesnoy (80) transmis par courriel en date du 04 mai 2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Votre projet se situe dans la zone des soixante-dix kilomètres du radar des armées de Doullens-Lucheux. L'instruction de votre dossier ayant été close avant le 18 juin 2021, date d'entrée en vigueur des nouveaux critères radars, votre projet bénéficie donc de l'antériorité. Cependant, lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, celle-ci devra être incrémentée dans le polygone étudié et la hauteur des éoliennes ne devra pas être supérieure à 200 mètres, bout de pale à la verticale. Tout changement entraînera une nouvelle étude radar qui sera alors établie en conformité avec les nouveaux critères de 2021.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,



Commandant Xavier Leroy
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

5.2.3. Consultation de Météo France et certificat RADEOL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Paul Martel
VALECO Amiens
6 rue Colbert
80000 AMIENS

Objet : Certificat Radeol

Nom du projet : Parc éolien de Parvillers-le-Quesnoy

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000586

Toulouse, le 24 mai 2022

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **PARVILLERS LE QUESNOY (80)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **75,18 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Abbeville***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>

Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	Martel
Prénom	Paul
Société	VALECO Amiens
Email	paulmartel@groupevaleco.com
Adresse	6 rue Colbert
Code postal	80000
Commune	AMIENS
Projet	
Nom	Parc éolien de Parvillers-le-Quesnoy
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	POLYGONE
Commune #1	PARVILLERS LE QUESNOY (80)
Dossier	
Référence	2022-000586
Date et heure	24/05/2022 16:23:16

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,754905°	2,699668°
#2	49,76367°	2,728785°
#3	49,743577°	2,751098°
#4	49,733343°	2,7214712°

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°1 : Description du projet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Claire BENASSI
SAS PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 26 août 2024

Nom du projet : Parc éolien de la Chênaie d'Éole

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2024-000706

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **PARVILLERS LE QUESNOY (80)**

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **76,62 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Abbeville***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'**avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	BENASSI
Prénom	Claire
Société	SAS PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
Email	clairebenassi@groupevaleco.com
Adresse	188 rue Maurice Béjart
Code postal	34080
Commune	MONTPELLIER
Projet	
Nom	Parc éolien de la Chênaie d'Éole
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PARVILLERS LE QUESNOY (80)
Dossier	
Référence	2024-000706
Date et heure	26/08/2024 10:52:13
Type de courrier	M1C
Règles métier	v1.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,759356°	2,728524°
#2	49,752386°	2,722018°
#3	49,74743°	2,717376°
#4	49,743644°	2,72318°
#5	49,737028°	2,725132°
#6	49,735438°	2,711018°

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°1 : Description du projet

5.2.4. Consultation de GRT Gaz



Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Nord
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

VALECO INGENIERIE
Agence d'Amiens
6 rue Colbert
80000 AMIENS

Affaire suivie par : Mme BENASSI Claire
VOS RÉF. : Courrier du 17/08/2023
NOS RÉF. : P2023-005657 / Lydie LHERMITTE
INTERLOCUTEUR : Isabelle VANLICHTERVELDE - (03.21.64.79.29)
OBJET : Zone d'étude - projet éolien de la Chênaie d'Eole
ADRESSE DU PROJET : 80700 PARVILLERS-LE-QUESNOY

Annezin, le 28 août 2023

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Éolien sur le territoire des communes citées en référence.

Notre réponse est effective uniquement pour l'aire d'étude définie par les coordonnées fournies et reprises dans le tableau ci-dessous :

Point	Latitude (WGS 84)	Longitude (WGS 84)	Latitude (Lambert II étendu)	Longitude (Lambert II étendu)
Point A1	49°44'59,1144" N	2°45'7,4376" E	2528192,40	629984,04
Point A2	49°45'19,9908" N	2°45'25,4052" E	2528840,12	630340,72
Point A3	49°45'52,2576" N	2°43'45,2820" E	2529827,86	628329,16
Point A4	49°45'15,1812" N	2°42'17,9748" E	2528670,94	626259,47
Point A5	49°44'3,2316" N	2°42'17,9748" E	2526446,86	626595,56
Point A6	49°43'45,6168" N	2°43'15,6720" E	2525907,52	627755,02
Point A7	49°44'20,3712" N	2°43'54,1596" E	2526986,37	628521,29
Point A8	49°44'48,6276" N	2°43'24,2904" E	2527857,44	627918,24
Point A9	49°45'14,2020" N	2°43'53,2452" E	2528651,46	628494,65

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :



Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m² (m)
DN900-2016-CHILLY-GOURNAY-SUR-ARONDE (ARTÈRE DU SANTERRE)	900	67.7	280
DN800-1996-BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE (GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	250

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquent l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Afin d'étudier précisément votre futur parc éolien, GRTgaz devra disposer des éléments suivants :

- > Hauteur de la tour de l'éolienne (en mètres)
- > Masse de la tour de l'éolienne (en tonnes)
- > Masse totale du rotor, de la nacelle, et des pâles (en tonnes)
- > Rayon du rotor (longueur d'une pale) (en mètres)
- > Géolocalisation des éoliennes en WGS84 degré minute

Nous attirons votre attention sur le fait que nos réponses concernent uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Nos réponses ne prennent pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.



Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de GAUCHY (03.23.68.07.00), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département Maîtrise des Risques
Industriels

Po

P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages

5.2.5. Consultation d'Orange

Fwd: Demande consultation Orange - Projet éolien Parvillers-le-Quesnoy (80)

De : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com <consultation.faisceaux-hertziens@orange.com>

Envoyé : Tuesday, August 29, 2023 10:48:47 AM

À : Claire BENASSI <clairebenassi@groupevaleco.com>

Cc : BRYL Laurent DTSI/DTR <laurent.bryl@orange.com>

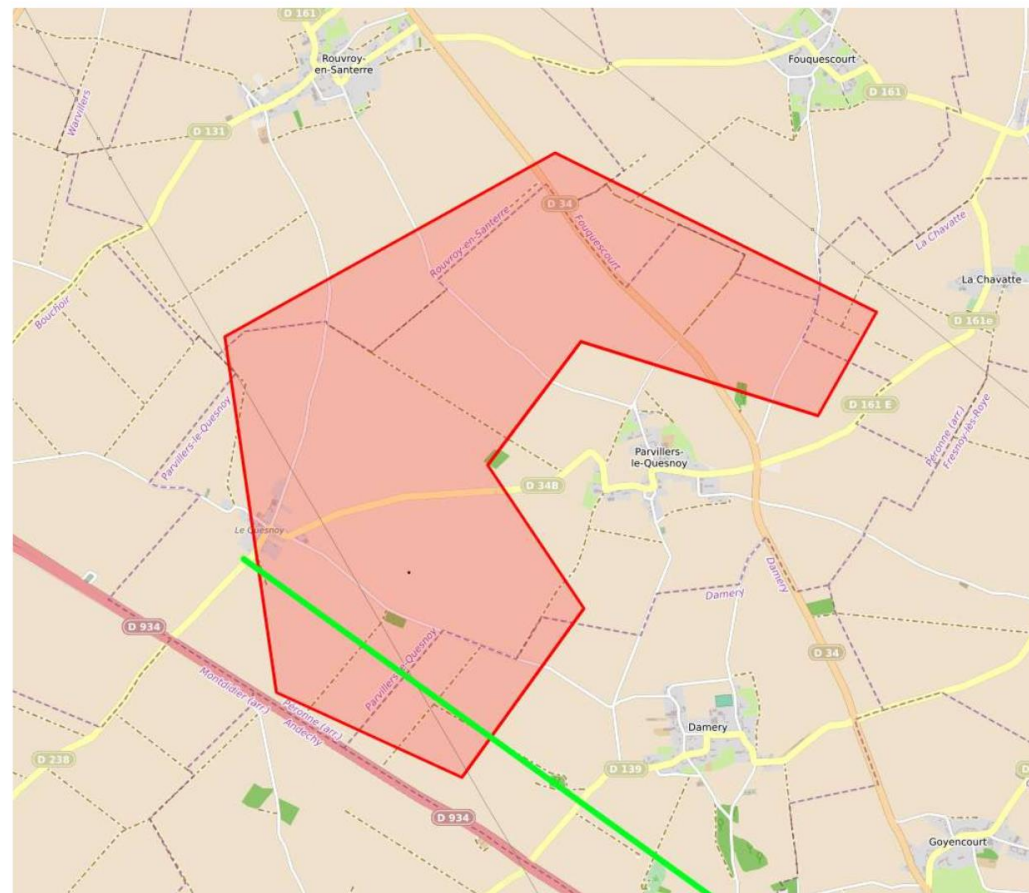
Objet : TR: Demande consultation Orange - Projet éolien Parvillers-le-Quesnoy (80)

Bonjour,

Nous avons **1 faisceau hertzien** en service impacté par le projet de parc éolien situé **sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy dans le département de la Somme (80)**.

Voici les dégagements à prendre en compte :

- Depuis le site de **PARVILLERS QUESNOY (2°42'8"E . 49°44'30"N)** dans l'azimut **125.90°** vers le site de **ROYE (2°47'28"E . 49°42'0"N)** prendre **15 mètres** de part et d'autre de l'axe du faisceau :



Monsieur Laurent BRYL, (en copie de ce mail), responsable du secteur, vous informera si de nouveaux projets sont en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,



Céline ALGIBAIA
 Coordinatrice d'activités ingénieries FH et Contrôles ANFR
 Orange /OF/ DTSI / RCA / RSB / DT / IOFH
Experis France pour le compte d'Orange France

Orange Restricted

5.3. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARVILLERS-LE-QUESNOY ET COURRIER A L'EPCI

5.3.1. Délibération du Conseil municipal de Parvillers-le-Quesnoy – Entrée au capital de la commune

 République française Département de la Somme COMMUNE DE PARVILLERS LE QUESNOY Séance du mercredi 05 juin 2024 Date de la convocation: 01/06/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian BALCONE,</i> Membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 5 Secrétaire de séance : Maryline MARTENS 2024_21 - Objet : Entrée au capital de la Société PE de la Chenaie d'Éole L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales. La Société PE DE LA CHENAIE D'ÉOLE envisage la construction et l'exploitation d'un PARC EOLIEN sur le site de Parvillers-le-Quesnoy aux lieux-dits la Solette, les Quatorze, le Champ Bocquillon, les Osiers, les Cornes et la Haute Borne, sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy. Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société PE DE LA CHENAIE D'ÉOLE confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé. Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionariat dans la société portant le projet de PARC EOLIEN à la collectivité. Le Conseil municipal est sollicité en ce sens. Dépôt Péronne Date de réception de l'AR: 17/06/2024 080-218005825-20240605-2024_21-DE	Le Conseil, Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ; Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ; Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ; VU la Note de synthèse ; VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé : 1. Le contexte : Profil de la Société VALECO : - Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ; - Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle. Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions. 2. Les bases juridiques : L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques. Considérant la compétence de la collectivité ; Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ; Considérant les engagements pris par la société PE DE LA CHENAIE D'ÉOLE auprès du Conseil Municipal, M. Raphaël BIZOT expose ce projet global à son Conseil Municipal le 05/06/2024 ; Dépôt Péronne Date de réception de l'AR: 17/06/2024 080-218005825-20240605-2024_21-DE
--	---

Considérant les retombées économiques locales ;

M. Raphaël BIZOT invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Raphaël BIZOT et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par **4 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstentions** :

Messieurs Christian BALCONE, Jean-Louis GRARDEL, Stéphane GRARDEL, Alexandre LEFEVRE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de parc éolien.

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) Le principe d'entrer au capital de la société PE DE LA CHENAIE D'ÉOLE à hauteur de 10% du capital soit 50,00€
- b) Les statuts et le pacte d'actionnaires rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse
- c) L'acte de cession de titres

2° - Autorise Monsieur Raphaël BIZOT à :

- a) - souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.
- b) – signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

3° - Désigne M. Raphaël BIZOT pour représenter la collectivité au sein de la société PE DE LA CHENAIE D'ÉOLE et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société PE DE LA CHENAIE D'ÉOLE au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

7° - Le montant à payer sera imputé au compte 261 "Titres de participation" du budget

8° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au compte 761 " Produits de participations" du chapitre budgétaire "Produits financiers".

Il est ici rappelé que M. Raphaël Bizot en sa qualité de représentant de la collectivité ne pourra valablement engager la commune de Parvillers-Le-Quesnoy qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au procès-verbal.

Dépôt Péronne
Date de réception de l'AR: 17/06/2024
080-218005825-20240605-2024_21-DE

Le Maire,
Christian BALCONE

Dépôt Péronne
Date de réception de l'AR: 17/06/2024
080-218005825-20240605-2024_21-DE

5.3.2. Courrier d'information de constitution d'une société à la Communauté de communes Terre de Picardie



Monsieur le Président de la Communauté de communes
Terre de Picardie
CCTP
10 Avenue de Haute Picardie
80200 Estrées-Deniécourt

Montpellier, le 1^{er} septembre 2023

OBJET : Information de constitution d'une société en vue de porter un projet de production d'énergie renouvelable sur votre territoire (article L. 294-1, III bis du Code de l'énergie)
LRAR n° 2C 167 195 2266 5

Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre de Picardie

La société Valeco est une société française spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable. Elle détient des participations dans des sociétés porteuses de projets de centrales de production d'énergie renouvelable en France et à l'international. Elle est intégrée au groupe allemand EnBW et son actionnaire unique est la société allemande En BW Energie Baden-Württemberg AG.

Valeco souhaite constituer une société à responsabilité limitée (la « Société de Projet ») en vue de porter le projet de la Chênaie d'Éole tel qu'il a été présenté lors d'un rendez-vous à Messieurs ETEVE et BAERT le 30 janvier 2023, soit un projet d'environ 25 à 28 MW situé sur le territoire de la commune de Parvillers-le-Quesnoy 80700 (le « Projet »).

Nous avons le plaisir de vous informer, en vos qualités respectives de Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'implantation du Projet, que vous disposez, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de nous proposer une offre de participation au capital de la Société de Projet à créer.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez nous proposer une offre de participation, nous vous adresserons dans les meilleurs délais et à votre demande tous les documents utiles sur le Projet et la Société de Projet.

Nous prévoyons une signature des statuts de la Société de Projet le 31 septembre 2023 au plus tard. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer, à votre meilleure convenance, de votre souhait de présenter ou de ne pas présenter une offre de participation, par retour de courrier ou par courriel à l'adresse suivante : clairebenassi@groupevaleco.com.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, le silence de la commune ou de l'EPCI d'implantation du Projet, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception des présentes, vaut refus de votre part de participer au capital de la Société de Projet.

La présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable de Valeco de vous proposer les titres de la Société de Projet à créer, ni de réaliser le Projet, et ne saurait engager la

VALECO
188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 11 260 449 €- Siret n° 421 377 946 000 31 – RCS Montpellier 1999 B 28

Page 1 sur 2



responsabilité de Valeco si aucun accord n'intervenait quant à votre participation au capital de la Société de Projet.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition et à celle de vos conseils pour discuter de ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre de Picardie, l'assurance de notre considération distinguée.

Valeco SAS
Par : Benjamin COMPAGNON
Titre : Responsable Développement
Hauts-de-France

VALECO
188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 11 260 449 €- Siret n° 421 377 946 000 31 – RCS Montpellier 1999 B 28

Page 2 sur 2

5.4. ATTESTATION CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME

ATTESTATION DE CONFORMITÉ A L'URBANISME

Je soussigné, Monsieur François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE, société par actions simplifiée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bédart, identifiée sous le numéro SIREN 979 739 828 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien de la Chênaie d'Éole est compatible aux règles d'urbanisme de la commune de Parvillers-le-Quesnoy.

Le territoire communal de Parvillers-le-Quesnoy ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis également au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le projet éolien de la Chênaie d'Éole est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur étant donné que la zone d'implantation potentielle se situe à plus de 500 m des habitations ou zones constructibles.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Montpellier le 01/10/2024

Le Président,

Pour le président et par délégation,
Benjamin COMPAGNON
Responsable Régional



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
VALECO
188 rue Maurice Bédart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.pevalco.com

5.5. TRANSMISSION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT AUX COMMUNES LIMITROPHES

Comme stipulé dans l'article 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale du projet de la Chênaie d'Éole a été transmis à toutes les communes limitrophes du projet. Voici les récépissés de réception des différentes communes :

5.5.1. Récépissé de réception du résumé non technique par la commune d'implantation



Projet éolien de la Chênaie d'Éole
sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune Parvillers-le-Quesnoy,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien de la Chênaie d'Éole
développé par Valeco sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy en date du
20/02/2025

Fait à Parvillers-le-Quesnoy
Le 25/02/2025



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 €- Siret n° 979 739 828 000 15- R.C.S. MONTPELLIER

5.5.2. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes



Projet éolien de la Chênaie d'Éole
sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune Andechy,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien de la Chênaie d'Éole
développé par Valeco sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy en date du
24 février 2025

Fait à *Andechy*
Le *24/02*/2025

Cachet de la Mairie



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 €- Siret n° 979 739 828 000 15- R.C.S. MONTPELLIER



Projet éolien de la Chênaie d'Éole
sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune Bouchoir,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien de la Chênaie d'Éole
développé par Valeco sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy en date du
24/02/2025

Fait à *Bouchoir*
Le *25/02*/2025

Cachet de la Mairie



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 €- Siret n° 979 739 828 000 15- R.C.S. MONTPELLIER

 **valeco**
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Projet éolien de la Chênaie d'Éole
sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune La Chavatte,
Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien de la Chênaie d'Éole
développé par Valeco sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy en date du
24.02.2025

Fait à LA CHAVATTE
Le 24.02.2025

Cachet de la Mairie



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com

 **valeco**
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Projet éolien de la Chênaie d'Éole
sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune Rouvroy-en-Santerre,
Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien de la Chênaie d'Éole
développé par Valeco sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy en date du
24 FEV. 2025

ROUVROY-EN-SANTERRE
Fait à.....
Le 24 FEV. 2025 /2025

Cachet de la Mairie

Le Maire
J. Braquet



PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 €- Siret n° 979 739 828 000 15- R.C.S. MONTPELLIER



Projet éolien de la Chênaie d'Éole
sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune Erches,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien de la Chênaie d'Éole
développé par Valeco sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy en date du
24/02/2025

Fait à Erches,

Le 24/02/2025

Cachet de la Mairie

PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 € - Siret n° 979 739 828 000 15 - R.C.S. MONTPELLIER



Projet éolien de la Chênaie d'Éole
sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune Fresnoy-lès-Roye,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien de la Chênaie d'Éole
développé par Valeco sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy en date du
24/02/2025

Fait à Fresnoy-lès-Roye,

Le 24/02/2025

Cachet de la Mairie

PE DE LA CHÊNAIE D'ÉOLE
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 € - Siret n° 979 739 828 000 15 - R.C.S. MONTPELLIER

En provenance de : ~~LA POSTE 39289A 22-02-25. PR FRANCE~~

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de TAR : AR 1A 212 080 5199 1

LA POSTE 39289A 22-02-25. PR FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le : 22/02/25

Distribué le : 22/02/25

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre : _____

VALCCO

6 rue Albert Baumont D

80000 ANICUS

En provenance de : ~~LA POSTE 2C 186 666 1601 5~~

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de TAR : AR 2C 186 666 1601 5

LA POSTE 2C 186 666 1601 5

FRAB

Présenté / Avisé le : 22/02/25

Distribué le : 22/02/25

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre : _____

VALCCO

6 rue Albert Baumont D

80000 ANICUS